FRC 4620 Case FRC 15136

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR BOULAY-PATY (de la Loire-Inférieure),

AU NOM DE LA COMMISSION DE MARINE,

Sur le matériel de la Marine et des Colonies, pour le service de l'an 8.

Séance du 19 fructidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LA marine française, déja foible au commencement de la révolution, fut sacrifiée à des besoins plus pressans. La nécessité de repousser les satellites des despotes qui envahissoient nos frontières attira seule les regards du

THE NEWBERRY LIBRARY

gouvernement, et la force navale resta livrée à l'insouciance, à l'impéritie, et le plus souvent à la malveillance de nos ennemis. Elle seroit anéantie, si le génie qui veille aux destinées de la République n'en avoit sauvé quelques débris propres encore à donner de grandes espérances.

Pour qu'elles se réalisent ces espérances, il a fallu se saisir de toutes les entraves pour les écarter toutes, calculer toutes les chances pour les diriger, s'emparer de tous les abus pour préparer des améliorations utiles; et votre commission n'a voulu vous présenter les résultats de son travail qu'après s'être assurée de mesures qui pourront rappeler les beaux jours de la marine française.

Le premier objet qui a fixé son attention est cette partie qui concerne le personnel, c'est-à-dire le militaire et l'administrateur. Il étoit impossible de se faire plus longtemps illusion sur la multiplicité des individus attachés à ces diverses fonctions; et je répéterai ici ce que j'ai eu occasion plus d'une fois d'observer à cette tribune, c'est qu'à l'aide de la loi du 3 brumaire on a fait entrer dans la marine une telle multitude d'agens d'administration, qu'il semble que nous possédons plus de trois cents vaisseaux de ligne.

Votre commission a justement pensé que nous ne devions entretenir qu'un nombre strictement nécessaire, et combiné avec nos forces navales. Cette opération nous a conduits à une réduction avantageuse, et cette réduction à une économie considérable.

Déja vous vous êtes convaincus de cette vérité en lisant le rapport de notre collègue Perrin (de la Gironde), qui ne porte tout le personnel de la marine qu'à la somme de 32,895,640 francs, au lieu de celle de 45,766,758 francs qui avoit été demandée.

Mais, représentans du peuple, de plus grandes améliorations nous attendoient sur le matériel, c'est-à-dire

sur les approvisionnemens, les vivres, les constructions, les armemens, les travaux hydrauliques, l'artillerie, les hôpitaux, les chiourmes, etc... et c'est principalement sur cette partie de la dépense que votre commission a arrêté la sévérité de son examen.

Je viens vous rendre compte de son travail; et, pour apporter plus d'ordre et de clarté dans la discussion, et vous mettre à lieu de saisir avec plus de précision les objets que nous sommes obligés de parcourir, je suivrai la série d'articles tels qu'ils vous ont été présentés dans l'apperçu du ministre de la marine, imprimé et distribué à chaque membre du Conseil.

CHAPITRE PREMIER.

Situation de la marine.

« Ce n'est pas assez pour un grand peuple agriculteur, » industrieux, commerçant et navigateur, d'avoir des » armées de terre; il lui faut encore des forces de mer ». Cette vérité fut vivement sentie sous Henri IV par l'assemblée de la nation, qui réclama, dans ses délibérations, une flotte de quarante-cinq vaisseaux pour garantir les côtes, favoriser le commerce, et maintenir l'honneur national. Elle le fut encore davantage sous Louis XIV, où l'industrie d'un ministre habile sut faire concourir toutes les combinaisons énonomiques à mettre en mer cent dix vaisseaux de ligne et six cent quatre-vingt-dix autres bâtimens de guerre, sur lesquels on comptoit plus de cent mille hommes d'équipage.

Mais cette marine imposante s'affoiblit bientôt par les désastres de la journée de la *Hogue* en 1692, et ensuite par les échecs décisifs qu'elle essuya devant Gibraltar en 1704, quoiqu'elle fût forte encore de quarante-neuf voiles, sans compter les frégates, brûlots et quelques galères; par cette négligence qui se fit sentir l'espace de vingt-sept ans dans la marine, depuis 1713 jusqu'en 1740;

négligence qui nous devint si fatale dans le combat naval de *Finistère* en 1746, et la rencontre de nos derniers vaisseaux au mois d'octobre 1747 ; par la honteuse torpeur qui régna au commencement de la guerre de 1756, et dont les effets funestes occasionnèrent la perte de trente-sept vaisseaux de ligne et cinquante-six frégates, la prise de Québec, l'abandon du Canada, et la démolition des fortifications de Dunkerque ; enfin par l'orgueil et la trahison qui, dans le combat du 12 avril 1782, livrèrent à nos ennemis nos plus beaux vaisseaux, commandés par un général aussi brave que malheureux.

Au commencement de la révolution, nos forces navales étoient épuisées, et nos magasins étoient dans un dénuement absolu. A peine avions-nous, en avril 1793, trois vaisseaux, cinq à six frégates et autant de corvettes et avisos armés sur nos côtes de l'Océan. D'un autre côté, l'escadre de l'expédition de Cagliari, île de Sardaigne, rentra à Toulon après avoir perdu deux vaisseaux à la côte, et en ayant plusieurs autres désemparés par la tempête. Depuis long-temps nos vaisseaux restoient dans le plus grand dépérissement dans nos ports, sans soins et sans radoubs, et la désorganisation étoit à son comble dans le militaire comme dans l'administration.

A cette époque, on regardoit la marine comme anéantie en France, et on ne voyoit pas les moyens de relever nos forces navales. On pensoit même qu'il étoit impossible de parvenir de sitôt à ce but important. Cette opinion étoit généralement exprimée, d'autant plus que nos armées de terre exigeoient, par les circonstances pressantes où nous nous trouvions alors, toute l'attention du gouvernement. Mais cette opinion fut principalement accréditée par cette espèce d'hommes qui ne voient les ressources de l'État que dans ce qui les environne, et qui ne jugent des choses que par leurs résultats, et sur-tout par l'influence machiavélique de l'Angleterre, qui n'est que trop convaincue que l'anéantissement de sa puissance colossale est dans la force de la marine de la République française.

Néanmoins la Convention nationale, dont les vues profondes et les conceptions hardies ont plus d'une fois fait trembler l'Europe étonnée, sut, au milieu de ce prestige, se garantir des insinuations perfides d'un cabinet corrupteur. Elle sentit bien qu'une des principales et constantes opérations de la République naissante devoit être au contraire la régénération de sa marine, et la prompte création de nombreux vaisseaux ; elle sentit qu'un peuple qui a de riches colonies à exploiter, un commerce brillant à alimenter, une industrie manufacturière à entretenir, devoit avoir une marine nationnale, parce qu'elle seule détruit la concurrence des manufactures étrangères par ses importations et ses exportations ; elle sentit enfin que, sans une marine puissante, il n'y avoit point de liberté sur les mers, et que tant que les Anglais exploiteroient exclusivement et en tyrans le commerce des quatre parties du monde, ils seroient toujours l'ame de la coalition et les stipendiaires éternels des ennemis de la France.

Elle voulut donc avoir une marine, et sa volonté ferme et prononcée vainquit tous les obstacles. Tout fut en mouvement dans les ports, et bientôt nos forces navales devinrent inquiétantes dans l'Océan : nous vîmes dans peu de temps armés dans le seul port de Brest quarante-quatre vaisseaux de ligne, dont le moindre étoit de 74 canons ; tandis que nous avions en même-temps sur les chantiers en construction vingt-un vaisseaux de ligne, plus de vingt frégates, et autant de corvettes. Alors nos côtes, infestées de bâtimens de guerre et de corsaires ennemis, furent protégées. La navigation du cabotage se fit avec succès : nos places maritimes furent approvisionnées, et la marine commerçante, cette pépinière de la marine qui combat, fut secourue et encouragée. Les croisières de nos bâtimens de guerre bien combinées, réfléchies, suivies et exécutées avec soin sur divers parages, portèrent bientôt le coup le plus préjudiciable au commerce de l'ennemi ; tandis que, dans

l'an 2 et dans l'an 3, nos ports abondoient de navires et de marchandises ennemies, le commerce anglais éprouvoit une perte de plus de quatre cent millions tournois écus. Les assurances de Londres qui n'avoient jamais été portées à douze pour cent, montèrent alors à trente et trente-deux, et encore on ne trouvoit plus à se faire assurer.

Pourquoi faut-il que la fatalité, la trahison et l'impéritie aient tour-à-tour poursuivi, frappé la marine française, tantôt à Toulon, dans le combat du mois de juin, dans la sortie d'hiver de 1794, tantôt dans les expéditions d'Irlande, et plus encore dans le combat d'Aboukir, dont les effets nous ont été si funestes?... Pourquoi, après avoir fait des prodiges de valeur au combat du 22 avril, la marine ne reçut-elle pas les éloges qu'elle méritoit ? et pourquoi des officiers, au contraire, furent-ils traduits devant un conseil de guerre, tandis qu'une faute seule du général fut cause de l'abandon des sept vaisseaux démâtés ? .... Villaret sut couvrir son impunité d'un ordre surpris à l'inexpérience du représentant du peuple, et le découragement devint à son comble parmi les marins.

Quoi qu'il en soit, représentans du peuple, cette énumération vous démontre que si notre marine s'est trouvée presqu'anéantie à toutes les époques de ce siècle, le génie de la France l'a aussitôt relevée et rendue imposante; et malgré tant d'échecs et de défaites, elle est encore aujourd'hui assez respectable pour soutenir vigoureusement le système maritime que recommande impérieusement notre situation vis-à-vis de l'Angleterre.

En effet, la République possède, tant à la mer que dans les différens ports de sa domination, quarante-huit vaisseaux de ligne, cinquante frégates, quarante-deux corvettes, quatorze bricks, dix lougres, seize cutters, douze avisos, six demi-chebecks, onze goëlettes, quatorze flûtes et gabarres, vingt-cinq chaloupes canon-

nières, cent trent-cinq bateaux canonniers, et cent soixante-dix-sept bateaux construits pour la descente en Angleterre.

Il existe de plus sur les chantiers treize vaisseaux de ligne, dont huit sont sur le point d'être lancés à l'eau, d'après le degré de construction où ils sont; douze frégates, dont dix sont également sur le point d'être terminées, et quatre corvettes avec deux goëlettes qui seront aussi à l'eau dans peu de temps.

Ainsi, l'effectif des forces navales de la République française consistera, au commencement de l'an 8, en cinquante-six vaisseaux de ligne, soixante frégates, quarante-six corvettes, quatre-vingt-trois bricks, lougres, cutters, avisos, goëlettes, flûtes et gabares; vingt-cinq chaloupes canonnières, et trois cent douze bateaux-canonniers et péniches, etc.

Et il restera sur les chantiers des constructions de l'an 7, et pour être terminés en l'an 8, cinq vaisseaux de ligne, dont trois à Brest et deux à Rochefort, avec deux frégates.

État nominatif des bâtimens de guerre de tout rang, actuellement existans, signé du ministre (1).

VAISSEAUX.

Océan.	118 canons.
Invincible	110
Républicain.	110
Terrible.	110
Dix-Huit Fructidor	80
Formidable.	80
Guillaume Tell	80

(1) Cet état étant indiqué dans l'apperçu imprimé du ministre, nous avons cru nécessaire de le rappeler ici.

Indivisible	80 canons.
Indomptable	80
Argonaute	74
Athénien	74
Audacieux	74
Batave	74
Berwick	74
Censeur	74
Constitution	74
Convention	74
Cisalpin	74
Dix-Août	74
Dugommier	74
Duquesne	74
Entreprenant	74
Eole	74
Fougueux	74
Gaulois	74
Jemmapes	74
Généreux	74
J. J. Rousseau	74
Jean Bart	74
La Harpe (1)	74
Mont-Blanc	74
Mutius	74
Patriote	74
Redoutable	74
Révolution	74
Téméraire	74
Tyrannicide	74
Tourville	74
Waltigny	74
Zélé	74
Béraud (2)	64
Stingel (2)	64
Dégo (3)	60

(1) Ce vaisseau provient de la marine de Venise : il est encore à Ancône.

(2) Ces deux vaisseaux proviennent de la marine de Venise.

(3) Ce vaisseau a été pris à Malte.

Dubois	64	canons.
Causse	64	
Robert (1)	64	
Banel	64	
Frontin	64	
TOTAL	48	vaiss.
Nota. Huit sont sur le point d'être lancés à l'eau, ci	8	
Force navale au commencement de l'an 8	56	
Il restera en outre sur les chantiers cinq vaisseaux de ligne	5	

Frégates portant du calibre 24.

Forte	42
Libre	32
Comète	36
Desirée	36
Pallas	34
Poursuivante	36
Incorruptible	32
Romaine	32
Revanche	32

Frégates portant du calibre 18.

Africaine	40
Concorde	40
Cornélie	40
Créole	40
Cybèle	40
Diane	40
Indienne	40
Furieuse	40
Infatigable	40
Justice	40
Pensée	40
Preneuse	40

(1) Ces cinq vaisseaux proviennent de Venise.

Carmagnole	40	canons.
Valeureuse	40	
Vengeance	40	
Vertu	40	
Volontaire	40	
Thétis	40	

Frégates portant du calibre 12.

Ambuscade	40	
Boudeuse	32	
Bravoure	40	
Cocarde	32	
Charente	40	
Carère (1)	40	
Carthaginoise	40	
Dédaigneuse	40	
Félicité	38	
Fidèle	38	
Franchise	40	
Fraternité	38	
Léoben	40	
Mantoue (2)	38	
Médée	38	
Muiron (3)	40	
Montenote (4)	30	
Précieuse	38	
Prudente	32	
Sémillante	32	
Syrène	40	
Vestale	32	
Régénérée	40	
TOTAL	50	frégates.
Nota. Dix sont sur le point d'être lancées à l'eau.	10	
Force navale au commencement de l'an 8	60	

Il restera en outre sur les chantiers deux frégates.

(1) Marine de Venise.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*
(4) *Idem.*

Corvettes.	Canons.	Calibres.
Aréthuse	20	8
Aurore	16	8
Foudroyante	16	24
Vulcain	16	24
Bacchante	20	18
Serpente	20	18
Bergère	18	18
Malicieuse	16	18
Torche	16	18
Vésuve	18	18
Cigogne	18	18
Etonnante	16	18
Festin	16	18
Mignonne	16	18
Société	16	18
Colombe	12	12
Diligente	12	12
Joie	12	12
Réjouie	8	18
Sans-Pareille	20	8
Tapageuse	12	12
Ligurienne	12	8
Badine	30	8
Vénus	30	8
Vedette	30	8
Baïonnaise	24	8
Chevrette	24	8
Berceau	22	8
Brûle-Gueule	22	6
Levrette	22	6
Princesse-Royale (1)	20	8
Sagesse	18	6
Insolent	18	6
Lord-Gordon	20	4
Réolaise	20	4

(1) Marine de Venise.

	Canons.	Calibres.
Nayade	16	8
Impatient	16	4
Natalie	10	4
Tactique	18	6
Lazare Hoche	12	8
Mutine	16	8
Fauvette	18	6
TOTAL	42	
Nota. Quatre sont sur le point d'être lancées à l'eau ; ce qui portera le nombre à	46	
Bricks.		
Arabe	10	4
Couvreur	18	8
Infante	18	6
Citoyenne	16	8
Curieuse	16	8
Flèche	16	8
Papillon	14	4
Fortitude	8	2
Pélagie	8	4
Lody (1)	20	8
Rivoly	16	8
Cybèle (2)	12	8
Cerf	12	8
Lonato	12	8

(1) Marine de Venise.

(2) *Idem.*

	Canons.	Calibres.
Lougres.		
Affronteur	16	6
Vautour	16	6
Ecureuil	10	4
Rayon	14	6
Granville	10	6
Belislois	6	4
Renard	12	6
Fanfaron	6	3
Stéeck	6	2
Levrier	2	2
Cutters.		
Aiguille	10	4
Dragon	10	4
Printemps	10	4
Serpentin	10	4
Souffleur	10	4
Terreur	10	4
Sans-Souci	8	4
Hardy	6	4
Talbot	6	4
Ami du Commerce	4	4
Clairvoyant	4	4
Charlotte	4	4
Chargeur	4	3
Messager	4	4
Ami des Lois	3	4
Renaud	12	4
Avisos.		
Porthland	6	4
Sentinelle	6	2
Actif	6	4
Aimée	4	3
Capricieuse	4	12

	Canons.	Calibres.
Pluvier	4	12
Favori	6	4
Deux Colombes	14	4
Foudre	6	4
Vif	4	4
Loterie	3	4
Renommée	4	4
Demi-Chébecks.		
Cassius	6	3
Changeur	6	4
Réjouissant	6	4
Indépendant	4	4
Encourageante	2	6
Expéditif	2	4
Goëlettes.		
Guadeloupe	4	4
Passe-partout	4	4
Enfant Prodigue	16	4
Volante	10	4
Biche	8	4
Découverte	8	4
Globe	8	4
Télégraphe	18	Pierriers.
Agile	18	*Id.*
Vigie	18	*Id.*
Tricolore	18	*dI.*
Flûtes et Gabares.		
Achille	26	
Dromadaire	24	
Nourrice	24	
Nécessité	22	

	Canons.	Calibres.
Rhinocéros	22	
Menaçante	22	
Nicodême	20	
Sénateur	20	
Lionne	18	
Raffermie	18	
Cérès	14	
Helena	14	
Catherine	12	
Fardeau	12	
Chaloupes canonnières.		
Growler	2	36
	10	18
	2	8
Incommode	3	24
	1	8
Surprise	*Id.*	*Id.*
Ardente	*Id.*	*Id.*
Sainte-Lucie	*Id.*	*Id.*
Insolente	*Id.*	*Id.*
Méchante	*Id.*	*Id.*
Enigme	*Id.*	*Id.*
Inabordable	3	34
	1	8
Henriette	2	12
Lise	*Id.*	*Id.*
Biby	*Id.*	*Id.*
Fourmie	*Id.*	*Id.*
Furieuse	3	24
Brûlante	*Id.*	*Id.*
Brutale	*Id.*	*Id.*
Hargneuse	*Id.*	*Id.*
Terrible	3	24
Chiffonne	*Id.*	*Id.*
Isle-Dyen	3	18

	Canons.	Calibres.
Subtile	3	18
Dédaigneuse	*Id.*	*Id.*
Protectrice	3	24
Venteux	*Id.*	*Id.*
Cerbère	*Id.*	*Id.*
Bateaux canonniers.		
6 portant	1	12
48 *Idem*	1	24
	Mortier.	
3 *Idem*	1	12
50 péniches.		

135 dont le plus grand nombre est employé sur les côtes de l'Océan, tant aux diverses stations qui y sont entretenues, qu'à la protection des convois.

Bateaux construits pour la descente en Angleterre.

30 à Saint-Malo.
20 à Grauville.
69 au Havre.
58 à Dunkerque.

177

Tel est, représentans du peuple, l'état de la marine française. Si les faux calculs, l'ignorance et la perfidie nous ont fait éprouver des pertes considérables, nous devons faire tous nos efforts pour réparer ces pertes, et faire un emploi sagement combiné des forces qui nous restent. Gardons-nous de présenter, pour la seconde fois, l'exemple de l'imbécille *Berryer*, qui, au lieu de se livrer à toute l'énergie d'un zèle éclairé, pour

réparer nos défaites, ne trouvant plus aucune ressource aux malheurs qui accabloient la marine française dont il dirigeoit si mal les opérations, crut qu'elle ne pouvoit plus se relever, et fit mettre en vente tous les agrès et les approvisionnemens de marine (1). Ce scandale public, qui fut donné au milieu de la guerre la plus désastreuse, celle de 1756, n'auroit pas resté impuni à Londres. Construisons donc à force, et que la plus grande activité règne dans tous les chantiers de la République ; repeuplons nos ports de vaisseaux de première et seconde ligne, et qu'il ne reste pas un seul mètre cube de bois qui ne soit employé à la construction : ce n'est que par la construction que nous pourrons parvenir à porter nos forces navales à ce degré de puissance qu'exige une grande nation, tant pour sa sûreté que pour sa richesse.

CHAPITRE II.

Construction.

Nous devons en effet, et la politique nous le commande ; nous devons entretenir constamment un nombre nécessaire de vaisseaux de guerre, combiné avec les vaisseaux des autres puissances. Les nations ne peuvent exister avec sécurité dans un état d'abaissement comparatif, sur-tout du côté maritime ; et en admettant même la supériorité momentanée des forces navales de l'Angleterre, cette supériorité devroit être une raison de plus pour travailler sans cesse à la reprendre, et à rétablir l'équilibre au moins dans cette partie.

C'est d'après ces grandes considérations, citoyens représentans ; c'est d'après ces vues profondes que vous arrêtâtes l'an dernier de porter et d'entretenir les forcer de mer de la République sur le pied de cent vaisseaux

(1) *Histoire de la puissance navale de l'Angleterre*, citée par l'auteur du *Système maritime des Européens*.

de ligne, cent frégates, soixante corvettes, soixante bricks ou avisos, indépendamment du nombre de pontons, chalans, chaloupes et autres bâtimens nécessaires pour le service intérieur et le mouvement des ports et rades. Je sais que les pertes éprouvées à la journée d'Aboukir, et l'insuccès des descentes projetées sur l'Irlande nous ont fait faire de grands pas rétrogrades vers ce but. Sans de tels revers, le commencement de l'an 8 auroit pu compter sans doute près de quatre-vingts vaisseaux de ligne, tant en mer, sur rade, que dans les ports. Mais si ces malheurs influent sur la sûreté de la République, sur sa gloire et sa puissance; s'ils blessent sur-tout sa considération politique, nous avons trop d'intérêt à la reprendre pour ne pas y employer tous nos moyens, et ces moyens sont d'abord la construction.

Vous vous rappelez, représentans du peuple, qu'il doit rester des constructions de l'an 7 à terminer en l'an 8, cinq vaisseaux de ligne et une frégate. Quoique ces bâtimens ne soient portés qu'à un tiers de leur construction, nous ne pensons pas que la dépense des deux autres tiers doive être prise sur les fonds de l'an 8, comme l'observe le ministre de la marine, parce qu'il a été fait en l'an 7 des fonds pour la totalité de cette construction, et qu'ici ce seroit évidemment un double emploi : du moins cette assertion est présumable, jusqu'à ce que les comptes de la marine pour l'an 7 ne soient rendus. Nous ne pouvons donc, quant à présent, comprendre dans l'apperçu des dépenses de l'an 8 les 4,132,866 fr. 66 cent. demandés par le ministre de la marine pour l'achèvement de ces cinq vaisseaux de ligne et de la frégate. D'ailleurs, si on considère qu'il a été mis à la disposition du ministre de la marine, d'un côté 125 millions, de l'autre 31 millions, et dernièrement 8 millions d'une part, et 18 millions de l'autre, pour faire marcher le service de l'an 7, il sera facile de se convaincre que ces 4,132,866 fr. 66 cent. peuvent s'extraire d'une somme aussi considérable, sans être forcé de faire encore de nouveaux fonds pour cet effet.

Mais, représentans du peuple, le Directoire exécutif a mis en adjudication, pour l'an 8, la construction de quatorze vaisseaux de ligne, dont six de 98 canons, deux de 80, et six de 74; dix-sept frégates, dont trois de 24, sept de 18, et sept de 12, et vingt-deux bricks de 4, pour laquelle construction le ministre demande la somme de 20,700,000 fr., montant, dit-il, des divers marchés.

Je ne m'arrêterai point à vous faire examiner combien il est extraordinaire que l'ancien Directoire ait, de son autorité privée, fixé d'avance les constructions qu'il y avoit à faire en l'an 8, sans savoir si vous feriez ou si vous pourriez faire les fonds nécessaires pour tous ces marchés. Tel étoit le système d'envahissement de tous les pouvoirs par le triumvirat, qu'il s'étoit depuis quelque temps accoutumé à ne vous considérer que comme les exécuteurs de toutes ses volontés.

C'est à vous cependant, c'est au Corps législatif à déterminer, d'après la demande du pouvoir exécutif, et d'après les états exacts que son ministre doit vous faire passer des approvisionnemens des ports, chantiers et magasins; c'est à vous, dis-je, à déterminer le nombre de vaisseaux et autres bâtimens de guerre qu'il convient de mettre en construction. Le Directoire pourvoit bien à la sûreté extérieure ou intérieure de la République; mais c'est *d'après les lois*, dit l'article 144 de la constitution. Le Corps législatif fixe donc seul les forces qui doivent être remises en la puissance exécutive pour la défense commune.

Mais ces observations doivent ici disparoître devant le desir du bien public, pour n'examiner que la possibilité d'effectuer dans l'an 8 les grandes constructions qu'on a préparées d'avance. La confection de travaux aussi considérables seroit sans doute bien capable d'honorer le ministère d'un homme instruit et républicain, puisqu'ils coucourroient à réparer en peu de temps les

pertes que nous avons éprouvées. Cependant, jusqu'ici, les constructions ne nous paroissent pas avoir été poussées avec cette activité desirée, puisque, d'après l'apperçu du ministre, il a fallu plus de six mois pour conduire six bâtimens au tiers de leur ouvrage, et que les cinq vaisseaux de Rochefort sont sur les chantiers depuis l'an 2.

On objectera peut-être que ces constructions sont mises en adjudication, et que la demande de 20,700,000 fr. que l'on forme, est basée sur la nature et les termes des engagemens contractés. Ce seroit sans doute ici le lieu de porter ses regards sur le système des grandes entreprises, dont on vante l'excellence, et d'examiner si en effet il est si favorable aux intérêts de la République, ou si au contraire il n'est pas opposé à la prospérité et à la gloire de la marine. Sans contredit, on a fait construire avec assez d'avantage à *l'entreprise* des frégates, des corvettes et autres bâtimens légers; mais ces marchés se passoient dans les ports même avec les ouvriers, ou les fournisseurs des bois à la marine, qui avoient un intérêt pressant d'en activer la confection. On a souvent donné même la main-d'œuvre des vaisseaux à *l'entreprise*, aux ouvriers des ports, et cette marche accéléroit la construction suivant qu'on en avoit la volonté. Au contraire, les constructions données à l'entreprise à des compagnies ne présentent pas la même garantie de célérité, et nous avons pour exemple ces cinq vaisseaux qui ont resté des années sur les chantiers, quoiqu'ils fussent sous le marché d'une compagnie de Paris. Cependant les besoins de la République en vaisseaux sont urgens; et si vos nouvelles constructions sont retardées, vous ne faites rien pour l'augmentation de vos forces navales, parce que les bâtimens qui vous restent se trouveront ruinés, et vous ne ferez que remplacer.

Si nous ne gagnons rien pour activer les constructions,

en les donnant à l'entreprise, la République y perd considérablement en dernière analyse. D'abord il est très-constant que les entreprises n'offrent jamais la même sûreté pour la force, la bonté de la construction, et par conséquent la durée des vaisseaux : tout tend ici à une économie avantageuse pour les compagnies, et désastreuse pour la République. D'ailleurs il n'en résulte aucune bonification pour nos approvisionnemens en bois, puisque les entrepreneurs sont autorisés à prendre tout ce dont ils ont besoin dans nos magasins, sur le prix de l'estimation, il est vrai; mais on sait de quelle manière se font souvent ces estimations. Ils peuvent aussi remplacer ces objets; ils y sont du moins invités par un article de leur marché : cependant on ne leur en fait pas la loi; ils sont libres d'en payer la valeur, et c'est toujours de cette dernière faculté dont ils usent.

Ainsi, qu'est-ce qui se trouve donc dans les marchés qu'on répète avec tant de complaisance par des adjudications nouvelles en faveur des mêmes personnes, et avant qu'elles aient fini de livrer les bâtimens entrepris; qu'est-ce qui se trouve donc, dis-je, de si profitable à la chose publique, puisqu'ils ne présentent ni activité, ni bonté de plus dans les constructions, ni dépenses de moins de nos bois de marine? La fureur même de mettre tout en compagnie a fait oublier dans certains traités d'y fixer le terme de la livraison, de sorte que l'entrepreneur peut faire valoir ses première avances à des objets plus lucratifs, en se servant des prétextes qui ne manquent pas, pour retarder son ouvrage.....

Quoi qu'il en soit de ces marchés que nous regardons comme très-désastreux pour la République, et que le Directoire régénéré s'empressera sans doute de faire sévèrement examiner par une commission éclairée et sans prévention, votre commission a pensé qu'elle ne pouvoit pas vous proposer d'allouer indiscrétement la

somme demandée par le ministre : elle croit au contraire que nos besoins pour l'an 8 nous forcent de n'accorder de fonds qu'à fur et à mesure qu'on justifiera au Corps législatif de l'activité et du progrès des constructions navales. Ce sera tout-à-la-fois un moyen de surveillance, d'encouragement et d'accélération dans les travaux ; car si jamais une opération essentielle doit être sans cesse devant les yeux des législateurs, c'est la restauration de la marine. Nous devons constamment employer tous les moyens d'une grande nation pour parvenir à ce but ; et des comptes périodiques sur cet article sont d'une indispensable nécessité. Il ne suffit pas d'accorder des fonds, il faut encore en voir l'emploi journalier : c'est le premier objet à remplir.

Cependant votre commission pense qu'il est juste de n'apporter aucune entrave à la continuation des constructions commencées, et qu'il convient, sur les 20,700,000 f., d'accorder provisoirement la somme de douze millions.

Mais en même temps, représentans du peuple, qu'il est nécessaire que vous soyez instruits du degré d'avancement des constructions navales, il est de l'essence des imminentes fonctions que vous remplissez au nom du peuple français, de nommer chaque vaisseau dont vous ordonnez la mise sur les chantiers. C'est ainsi que vous en ferez une récompense nationale, qui ne doit être dispensée que par le Corps législatif, et qui deviendra un aliment de plus au courage et à la valeur des républicains ; c'est ainsi que vous célébrerez les sacrifices généreux, les hauts-faits d'armes, les belles actions militaires, qui, depuis long-temps, n'ont de témoins que ces vastes tombeaux appelés champs de bataille. Que la cendre du soldat, de l'officier, du général de terre et de mer, qui a signalé son triomphe ou sa mort par des traits de dévouement et d'héroisme soit honorée : le Français vit de gloire ; que ses exploits soient publiés ; que la victoire se nourisse de la victoire, et que les peuples de la terre apprennent les fastes de la République inscrits sur la poupe de nos vaisseaux.

Votre commission de marine a donc pensé que c'étoit entrer dans vos vues sur les récompenses militaires à décerner aux armées de la République, de comprendre dans ce cadre vaste et digne du peuple français, la nomination des vaisseaux de l'Etat. Ainsi, cet acte de justice et de reconnoissance aura lieu pour les bâtimens qui sont en construction et pour ceux qui seront mis à l'avenir sur les chantiers, d'après un rapport du Directoire exécutif. Quelle est l'ame froide qui ne se sentira remplie d'émotion en contemplant ces *honneurs du triomphe ! L'exemple des héros enfante des héros.*

CHAPITRE III.

Refontes et radoubs.

Les refontes et radoubs sont ordinairement du dixième des bâtimens existans ; mais ici nous observerons que la plupart des vaisseaux vénitiens, qui exigeoient une refonte générale, ont été pris à Corfou, ou sont compromis à Alexandrie. Quelques-uns de ceux qui sont à Toulon ne pourront même servir que comme batteries flottantes : ainsi ce chapitre nous paroît devoir souffrir une grande réduction, et votre commission à cru la porter à 3,720,917 francs ; de sorte qu'au lieu de 8,720,917 francs, il ne sera alloué que cinq millions, ci. 5,000,000

CHAPITRE IV.

Vivres de la marine.

Après avoir parlé des constructions navales, il paroissoit naturel de passer de suite au chapitre des armemens maritimes ; mais pour arrêter les sommes nécessaires pour ces armemens, il a fallu se fixer d'abord sur le prix de la ration des gens de mer, et cet article éprouve le plus de controverses.

Depuis le projet de dépenses présenté en l'an 7, le service des vivres a éprouvé un changement total dans son administration.

Cette partie n'est plus régie pour le compte du Gouvernement; elle a été donnée à l'entreprise : de là le traité Blanchard, cautionné par le citoyen Ouvrard.

Par ce marché, chaque ration est payée par la République, au fournisseur, d'après les prix suivans :

Ration de vaisseaux.		20 s.	9 d.
Ration de chiourme.	Forçat à la fatigue.	15	9
	Forçat sans travail	8	
	Forçat invalide.	14	
	Pertuisannier.	5	9

L'économie et l'ensemble à apporter dans l'administration des subsistances ont été, suivant le ministre de la marine, le motif et le résultat de ce nouveau système. L'expérience, dit-il dans son aperçu, avoit prouvé l'inconvénient et le danger de laisser dépendre le succès des grandes opérations maritimes, de l'exactitude que des fournisseurs particuliers peuvent apporter dans l'exécution de leur engagement; et plus d'une fois l'administration s'étoit vue même dans l'alternative, ou de renoncer à des expéditions importantes, ou de recevoir la loi de ceux qui avoient su ménager des momens de crise ou de détresse.

Nous savons en effet, qu'antérieurement à ce traité, on passoit des marchés particuliers avec divers fournisseurs pour approvisionner les ports et les flottes d'alimens et de boissons. La passation de chacun de ces marchés appeloit une foule de concurrens, et donnoit souvent matière à des réclamations.

Quelquefois le même fournisseur traitoit pour livrer plusieurs espèces de denrées, et s'appercevant, dans le cours de l'exécution de son marché, que la livraison de telle denrée lui donnoit des bénéfices, tandis que

la fourniture de telle autre ne lui offroit que des pertes, il usoit de délais et de prétextes pour se dispenser de fournir, ou pour fournir mal, et conséquemment exposer au rebut ce qu'il n'auroit fourni qu'à son désavantage.

Ces manœuvres de l'agiotage faisoient nécessairement qu'à l'instant d'une expédition navale, les ports se trouvoient surabondamment pourvus de certains objets, et manquoient absolument de certains autres. Alors ou les expéditions étoient retardées, ou les déficits se combloient à d'autant plus grands frais que d'autres vendeurs profitoient des besoins connus pour faire d'onéreuses conditions. Dans cet état de choses, soit que les marchés particuliers le stipulassent, soit que, ne le stipulant pas, l'urgence des besoins déterminât à de nouvelles concessions envers les fournisseurs, presque tous les affrêtemens étoient acquittés par les caisses de la République, ou comme dettes, ou comme avances.

Votre commission, citoyens représentans, n'a pas cru devoir s'arrêter dans ce moment à examiner si, en conservant l'ancien système de l'administration des vivres, il n'étoit pas possible de parer à de tels inconvéniens, et si même ce système n'offroit pas en lui-même des moyens bien plus efficaces de parvenir à ce but. Son attention a dû se porter uniquement sur le point de savoir si le traité Blanchard étoit déja un grand pas vers l'ordre et l'amélioration du service, et sur-tout vers l'économie.

Le Corps législatif en jugera lui même par les considérations et les tableaux que je vais lui mettre sous les yeux ; considérations et tableaux qui paroissent avoir servi de bases au traité, et qui seront tirées des notes et mémoires fournis à la commission, tant par la marine que par le fournisseur des vivres.

Deux choses, toutes les deux également importantes, sont à considérer lorsqu'on passe un marché dont l'exé-

cution intéresse une des principales branches du service public.

L'une est de ne pas payer trop cher, afin que la République ne soit pas lésée.

L'autre est de payer convenablement, afin que la République soit loyalement et exactement servie.

Quant au premier point, il semble qu'on a d'abord considéré que le papier-monnoie ayant cessé d'avoir cours au commencement de l'an 5, et le numéraire l'ayant remplacé dans les transactions, chaque chose devoit être à cette époque revenue à un prix proportionnel à sa valeur, à l'égard d'une monnoie réelle. Mais on ne s'en est pas tenu à cette première donnée; il paroîtroit qu'on a fait un prix moyen de ceux auxquels sont revenues les denrées achetées pour le service de la marine, en vertu des marchés passés, tant à Paris que dans les ports, à compter du premier vendémiaire an 5, jusqu'à la fin de l'an 6; on y a ajouté les frais supportés par ces denrées jusqu'au moment de leur consommation, et ce prix moyen comparé avec la quantité et la qualité de chacune de ces denrées qui entrent dans la composition d'une ration, en auroit fait ressortir le prix à 28 s. 2 den. deux cinquièmes. (Voyez l'état n°. I, imprimé à la suite du rapport.)

Il seroit donc évident, d'après cet état, que pendant la durée de deux années, l'an 5 et l'an 6, il n'auroit pas été consommé dans la marine une ration qui ne revînt à 28 sous 2 den. deux cinquièmes, non compris les frais de régie, et non compris encore les avaries, vols, faux emplois, risques de mer, et autres accessoires, lesquels devant entrer dans le prix réel de la ration, auroient porté en définitif cette ration à 30 sous.

Ce prix sans doute étoit exorbitant, et prouveroit déja combien l'ancienne régie des vivres apportoit peu de soin et d'économie à l'achat des diverses subsistances de la

marine, et combien les fournisseurs faisoient de profit sur la République, comparativement de leurs premiers achats, à la vente. Quoi qu'il en soit, le prix auquel étoit revenue la ration une fois déterminé, il falloit obtenir sur ce prix toutes les bonifications possibles, et pour cet effet il n'y avoit que le seul parti de se procurer les cours et mercuriales des denrées qui composent la ration, tant dans les lieux d'achat que dans ceux de consommation pendant les années 4 et 5, et les huit premiers mois de l'an 6; ces pièces émanant de courtiers-jurés, visées et certifiées par les administrations publiques, ont une authenticité incontestable, puisqu'elles servent de régulateur au commerce de toute la France.

Il paroîtroit qu'on a adopté cette mesure, et il seroit résulté de cette opération qu'en réduisant à un taux moyen ces cours et mercuriales, et en y ajoutant les frais à supporter par les denrées jusqu'au moment de leur consommation, la ration s'est trouvée devoir revenir au munitionnaire, après avoir combiné le prix des rations de campagne et de journalier, en raison de six de campagne pour trois de journalier, à 17 sous 11 den. quatre neuvièmes. (Voyez les états numéros II et III, imprimés à la suite du rapport.)

A cette somme de 17 sous 11 deniers quatre neuvièmes, on a ajouté les frais de bureaux, les appointemens de trois cent vingt-un individus que l'on porte à 674,720 fr. par an, les intérêts des fonds, les pertes sur les valeurs, les vols, et enfin les frais et risques de transports des fonds à envoyer de Paris dans les ports; et d'après toutes ces considérations on a fixé le prix de la ration de vaisseau à 20 sous 9 den. en temps de guerre.

D'après ces développemens, il faudroit conclure que, depuis le traité Blanchard, la ration des marins a été évidemment payée 33 pour cent de moins que pendant les années précédentes, et que sur vingt-cinq millions de

rations de vaisseau supposées, il y auroit eu une différence au profit de la République de 9,699,416 fr. 13 s. 4 den. (Voyez l'état numéro IV, imprimé à la suite du rapport.)

Enfin, pour garantir l'ordre et la fidélité dans la manutention des denrées, et leur bonne qualité, il a fallu prendre diverses mesures de précaution qui pussent procurer le résultat qu'on desiroit.

Par exemple, tous les agens, toutes les opérations, tous les ateliers, les dépôts ou magasins du munitionnaire sont, par le traité, sous la surveillance immédiate de l'administration de la marine dans tous les ports.

2°. Les directeurs, sous-directeurs et garde-magasins de l'administration des vivres de la marine sont passés à la solde du munitionnaire; mais quoiqu'ils soient soldés par lui, ils ne peuvent cependant ni être déplacés, ni révoqués, ni même changés de destination sans l'autorisation du ministre de la marine, afin que si, d'un côté, le munitionnaire venoit tout-à-coup à manquer, le service des vivres n'en éprouvât aucun retard, ni aucun échec; et de l'autre, afin que tous les fonctionnaires des vivres, vieillis pour la plupart dans une carrière où, conformément aux lois, ils ont acquis des droits à des retraites ou pensions, pussent impunément faire des observations pour le bien du service sur les ordres qui leur seroient donnés.

Nous ne saurions nous le dissimuler, représentans du peuple, d'après ces diverses observations et les différens états qui sont à l'appui, le traité Blanchard paroîtroit présenter déja de grandes améliorations sur le service des vivres comparativement aux prix qu'on les faisoit payer à la République dans les années 4, 5 et 6; prix qui n'étoient devenus si exorbitans que par l'influence fatale du papier-monnoie. Mais, indépendamment de cet apperçu de bonification, votre commission de marine a dû porter encore ses regards plus loin, et examiner si

l'économie ne pouvoit pas s'étendre davantage, et s'il n'étoit pas possible de réduire le prix de chaque ration au-dessous de 20 s. 9 den.

Pour parvenir à ce but heureux, tout en conciliant les intérêts des fournisseurs avec les avantages de la chose publique, il faut d'abord établir les objets dont se compose la ration des gens de mer.

Cette ration, qui se partage en trois repas, est composée en totalité comme suit :

Une livre et demie de pain ou dix-huit onces de biscuit.

Une demi-livre de viande fraîche.

Trois quarts de pinte de vin.

Quatre onces de légumes.

Assaisonnement en huile d'olive, vinaigre, graine de moutarde, sel et poivre.

Et ensuite la cuisson et le luminaire pour la cambuse.

La nourriture et la boisson se varient dans divers jours de la décade : il y a six repas gras et quatre maigres.

La viande fraîche ne se donne ordinairement que dans les ports ; elle est remplacée à la mer par une demi-livre de bœuf salé ou par six onces de porc salé, ou par quatre onces de morue sèche, assaisonnée par quinze livres d'huile d'olive et par seize pintes de vinaigre par quintal de morue, ou par trois onces de fromage de Gruyère ou de Hollande, ou enfin par quatre onces de légumes secs, assaisonnés par cinq livres d'huile d'olive et deux pintes et demie de vinaigre par quintal de légumes.

Les quatre onces de légumes secs, pois, fèves ou fayols, pour le soupé, sont remplacés par deux onces

de riz, assaisonné par dix livres d'huile d'olive et cinq pintes de vinaigre par quintal de riz.

Les trois quarts de pinte de vin sont remplacés, ou par une pinte et demie de cidre ou de bière, ou par trois seizièmes de pinte d'eau-de-vie.

Maintenant, pour fixer le prix de la ration, nous examinerons ce que coûte chaque objet qui la compose; mais afin de ne point donner lieu à aucun sujet de réclamation, et de mettre en même temps plus d'ordre et de clarté, nous écarterons tous les articles de remplacement, et nous ne nous arrêterons que sur ceux qui doivent nécessairement coûter davantage au munitionnaire.

Pain.

Le pain de la marine, qu'on appelle de *munition*, est fabriqué de pure farine de froment, sans nulle introduction de seigle, à la différence du pain militaire dans lequel il entre un quart de seigle : on extrait quinze livres de son par quintal.

Le quintal de froment, dans les années ordinaires, coûte de 10 à 13 fr., quoique les mercuriales qu'on nous a servies de Toulon et Brest le portent, pendant les premiers mois de l'an 7, de 17 à 19 fr.

Nous prendrons ici le prix moyen de tous ces prix qui est celui de 13 fr., ci . . . . . 13 fr. » c.

Et nous fixerons, comme on l'a fait pour la guerre, les frais de mouture, fabrication et cuisson à 1 65

TOTAL . . . . . 14 fr. 65 c.

Chaque quintal devant produire cent dix livres de pain au moins, c'est pour chaque ration 19 cent. $\frac{22}{100}$.

Mais pour faire un compte rond, nous la porterons à 20 centimes.

Viande.

La viande est distribuée aux marins à raison d'une demi-livre par jour ; et quoique la guerre la porte à huit sous la livre ou quarante cent., nous croyons devoir la fixer au prix moyen de trente-cinq centimes ou sept sous la livre, parce qu'ici la distribution se fait par grosses pièces, et qu'à la guerre elle se fait souvent par fraction, suivant la force du cantonnement, etc.

Ainsi la ration de viande seroit de 17 c. 50 millièmes.

Vin.

Le vin de campagne doit être tiré de Bordeaux, suivant l'art. XV du traité.

La barrique est supposée coûter sur les lieux de 60 à 72 fr. : nous prendrons le terme moyen, et nous la porterons à.	67 fr.	» c.
Nous porterons le fret à 22 fr., ci . .	22	
Le tonnelage, rabattage et faux-frais, à.	3	
Les assurances à.	15	60
Les dix pour cent pour le coulage, déchet, etc.	10	90
TOTAL	118 fr.	50 c.

Ce qui porteroit la pinte de vin à environ 46 à 48 c. sur-tout si l'on fait attention que la barrique de vin ne contient guères que 220 pintes, parce que le tonneau bordelais, qui, il y a plusieurs années comportoit cent vingt veltes, n'en comporte aujourd'hui que cent douze ; ce qui élève le prix du vin d'un quinzième.

Ainsi, nous fixerons les trois quarts de pinte, ou la ration de vin, à 37 cent. 50 millièmes.

Légumes secs.

Nous porterons les quatre onces de légumes au même prix qu'à la guerre, c'est-à-dire, à 5 cent.

Assaisonnemens.

Les assaisonnemens comprennent en totalité l'huile d'olive, vinaigre, graine de moutarde, sel et poivre, que nous porterons ensemble par ration à 56 cent.

Cuisson et luminaire pour la distribution à la cambuse.

Cet objet comprend le bois à brûler pour cuire chaque ration, et l'huile à brûler, la chandelle, le coton filé, pour éclairer la distribution à la cambuse, et nous le fixerons à 2 cent. 12 millièmes.

Ainsi, en récapitulant les articles qui composent la ration :

Pain à.	20 c.	» mil.
Viande à	17	50
Vin à.	37	50
Légumes secs à	5	
Assaisonnemens à	5	
Cuisson et luminaire à	2	12
Chaque ration ne s'éleveroit qu'à. . .	87 c.	12 mil.

Ces différens prix s'appliquent particulièrement à la ration de campagne.

Quant à la ration de journalier, dont le vin est d'une

qualité bien inférieure, calculant, d'après les fixations des objets de la ration de campagne, elle ne pourroit s'élever au-delà de soixante-seize centimes, ci . . . . . 76 cent.

Maintenant combinant ensemble le prix des rations de campagne et de journalier, en raison de six de campagne pour trois de journalier, le prix commun des rations ne se trouveroit revenir au munitionnaire qu'à quatre-vingt-un centimes douze mill., ci . . . . . 81 12 mil.

Au lieu de quatre vingt neuf centimes en bronze qu'on la porte dans le marché Blanchard, à laquelle il faudroit ajouter les douze pour cent pour les frais généraux de régie et des ustensiles pour la distribution des vivres, comme on l'a fait dans le traité, ci 9 71

Ce qui porteroit la ration en définitif à 90 85

Au lieu de 103 centimes environ qu'elle se trouve fixée par le traité.

Il est vrai de dire que c'est ici plutôt un apperçu, fondé sur les notions diverses que votre commission a pu se procurer, qu'une opération arithmétique basée sur la valeur réelle de chaque objet. Pour présenter une telle exactitude, il auroit fallu pouvoir donner le prix véritable que vaut chaque article, prix qui, comme l'on sait, varie à chaque instant, tantôt en *hausse*, tantôt en *baisse*, et qui n'apporte des bénéfices que d'après les moyens et les momens de faire ses achats.

Mais cependant nous avons dû faire voir la possibilité d'opérer des économies dans cette partie importante du service de la marine. Il est juste néan-

moins de prendre en considération les intérêts que tout munitionnaire doit naturellement retirer par le gain, des sommes assez considérables qu'il est obligé d'avancer pour faire ses achats, ses approvisionnemens, et de remarquer quels peuvent être ses bénéfices d'après la manière dont il reçoit ses remboursemens, et d'après la nature de ses paiemens. Certes, si jusqu'ici nous avions pu traiter l'argent à la main, nous aimons à croire que la plupart des marchés auroient été passés à des conditions plus avantageuses pour la République.

Quoi qu'il en soit, nous devons arrêter encore nos regards sur certains articles du traité Blanchard qui nous ont paru, au premier coup-d'œil, avoir des conséquences onéreuses au trésor public. Nous parlerons d'abord des articles XXX et XXXI, par lesquels il est dit qu'en cas de non consommation des vivres, ils doivent être renouvelés chaque année par des denrées de la nouvelle récolte, et qu'alors les vieux vivres sont vendus pour le compte de la République. Il semble qu'il n'est pas juste que ces vivres, qui n'ont pas sorti des magasins des munitionnaires, restent pour le compte de la République, et qu'ils soient payés à ce dernier comme si effectivement ils avoient été embarqués. Ce sont des risques qui, par leur nature, sont attachés à la condition de fournisseur.

Secondement, les articles 28 et 29 fournissent au munitionnaire tous les bâtimens indispensables pour recevoir ses vivres : cette clause étoit sans doute nécessaire pour assurer le service. Mais ils veulent que, si par hasard, cas fortuits, accidens imprévus arrivés à ces bâtimens, les approvisionnemens du munitionnaire en éprouvent des dommages; ils veulent, dis-je, que ces dommages soient remboursés à ce dernier par la République. Ce sont encore ici des risques qui ne paroissent devoir regarder que le munitionnaire.

Enfin, si pendant la guerre, le munitionnaire veut

faire transporter des vivres d'un port à un autre par mer, il peut demander à être convoyé par des bâtimens de guerre ; et si le ministre de la marine n'a pu donner ces convois, et que les vivres du fournisseur viennent à être pris, pillés ou brûlés, la valeur de la denrée doit encore être payée par le trésor national. Ainsi, du moins dans ce cas, les assurances ne devroient plus être portées en compte dans la valeur des rations, non pas que nous croyons qu'il fût plus avantageux de les faire supporter par le munitionnaire ; mais toujours est il vrai de dire que cette considération doit entrer dans le prix de chaque ration.

Quelques observations pourroient peut-être encore porter sur les articles qui concernent les approvisionnemens pour les Colonies et les Indes, sur le déchet des farines et le coulage des boissons, et sur les vivres qui débarquent des vaisseaux revenans de la mer ; mais comme un traité quelconque ne peut assurer le service que par une ponctuelle exécution, nous devons à la vérité de dire, d'après les lettres des ministres de la marine et des finances des 13 et 19 fructidor dernier, que les magasins du munitionnaire, jusqu'ici bien approvisionnés, ont même plus d'une fois fournis de ressources aux hôpitaux et au département de la guerre ; nous devons à la vérité de dire que toutes les clauses que nous venons d'examiner ne sont, à proprement parler, que les répétitions de l'ancien traité Bancaud, passé le 28 mars 1774 (vieux style) ; et c'est au Directoire exécutif à peser dans sa sagesse s'il est possible de maintenir de semblables conditions sans compromettre les intérêts de la République. Tout doit être coordonné avec les choses et les circonstances, et c'est plus particulièrement au pouvoir chargé de l'exécution, et qui, par cela même, est à lieu de juger les événemens, à apprécier dans ce cas ce qu'il convient d'arrêter pour le plus grand avantage des finances de l'Etat et du service public.

CHAPITRE V.

Armemens.

Depuis la révolution sur-tout, de grandes erreurs, des erreurs bien funestes ont été commises tant pour les armemens que pour la direction de nos forces navales. Chaque ministère se succédant rapidement a fait changer les plans et adopter des systêmes nouveaux, et jamais nous n'avons suivi celui qui convenoit à notre situation politique. On s'est imaginé que la victoire obtenue sur terre par la bravoure de nos armées devoit être aussi fidèle sur l'Océan ; mais sur mer la valeur doit être guidée et dirigée par le talent du marin. Là, un vaisseau, une escadre, un officier, ne sont pas toujours égaux à un autre vaisseau, à une autre escadre, à un autre officier; le principe contraire a causé nos défaites. Si un soldat est formé en peu de temps, il n'en est pas de même d'un homme de mer, et sur-tout d'un officier; aussi presque toutes nos sorties en escadres ont-elles été malheureuses par le défaut d'ensemble nécessaire dans l'exécution des manœuvres.

D'un autre côté, sans autre choix que celui des protections particulières, on a appelé au service militaire des officiers qui ne pouvoient avoir le talent du *tactitien*. On a mis de côté les meilleurs officiers de la marine du commerce, pour placer des hommes qui n'avoient même jamais conduit de navire dans les parages de l'Afrique ou de l'Amérique. On a été jusqu'à épuiser tout-à-coup l'excellent corps des mestrances pour en faire souvent de mauvais officiers, et de bons matelots sont devenus de mauvais maîtres. On n'a pas voulu laisser à la gradation des temps le soin de donner aux marins l'avancement qu'ils pouvoient mériter par leurs talens et leur bonne conduite. A toutes ces causes désorganisatrices, s'est peut-être fait trop sentir l'influence de certains individus qui n'avoient pour toute recommandation que l'*honneur* d'avoir reçu une naissance jadis

privilégiée. Sans doute le mérite est de toutes les conditions ; mais que ce soit lui seul qui place les hommes.

Cependant qu'on ne dise pas que dans le corps de la marine on ne puisse trouver un nombre de républicains instruits suffisant pour nos moyens maritimes. Malgré ses revers et ses désastres, cette partie de la force publique possède encore des officiers du plus grand talent, il ne s'agit que de les utiliser en les employant suivant leurs vertus patriotiques et guerrières.

Nous sommes convaincus d'avance, représentans du peuple, que le Directoire exécutif s'occupera essentiellement et d'une manière particulière, de la formation tant du militaire que de l'administration, sitôt que votre résolution sur le personnel sera convertie en loi. Il saura sans doute appeler autour de lui un nombre suffisant d'officiers instruits, zélés et républicains, qui, en lui indiquant des choix capables d'honorer la marine de la République, rendront nuls les efforts de la *protection*, du *verbiage* et de certains *faux dehors* dont quelques hommes se sont revêtus, et se revêtissent encore pour satisfaire leur ambition au détriment de la chose publique. Le marin distingué par son courage, mais modeste, sera retiré de la retraite obscure où il n'avoit qu'à gémir sur les injustices des hommes et sur les fautes énormes qui ont tant de fois paralysé nos forces navales, et bientôt l'armée de mer ne comptera plus que des *braves* qui sauront fixer la victoire à bord de nos vaisseaux. De cette époque datera la création de la marine française, sa puissance et sa gloire, ou la marine est perdue pour des siècles..... Que l'intrigue, ce composé de toutes les passions viles et malfaisantes, ne fasse pas sentir son influence funeste dans ces beaux jours de régénération ; qu'elle fasse place au mérite et à la vertu, et la patrie est sauvée !.....

Mais enfin le Directoire exécutif demande les subsistances pour l'armement de quarante-quatre vaisseaux,

de ligne pour l'an 8, cinquante-quatre frégates et plusieurs bâtimens légers, corvettes, flûtes, gabares, avisos, etc.; total trois cent sept. Si l'on pouvoit se persuader, comme on l'a déja observé en parlant du personnel, qu'il fût possible même avec l'activité la plus étonnante d'avoir constamment pendant l'an 8 tous ces bâtimens en armement, votre commission se seroit empressée d'accorder les 28,136,184 fr. demandés par le ministre; mais comme la plupart de ces bâtimens ne peuvent être simultanément armés que pour quelques expéditions projetées, et que, quand bien même la nécessité des circonstances forçât de les tenir en majeure partie tous en armement, il existe toujours un déficit d'équipage provenant des absences, des maladies et des difficultés de pourvoir sur-le-champ à leur remplacement, qui est ordinairement évalué à un cinquième des hommes, nous avons pensé que nous devions porter sur les subsistances la même réduction que sur la solde.

Nous n'ignorons point certainement qu'il ne faille donner au Pouvoir exécutif toute la latitude nécessaire pour opérer tout le développement de nos forces navales, de concert avec celles de l'Espagne notre alliée fidèle. L'état actuel de la guerre exige de grands sacrifices en ce genre; mais aussi, en fixant à 24,000,000 fr. la somme nécessaire pour les subsistances des individus qui seront employés dans les armemens de l'an 8, votre commission s'est convaincue que ces vingt-quatre millions seroient suffisans, et qu'ils pourroient même n'être pas tous épuisés à la fin de l'année.

CHAPITRE VI.

Artillerie. — Munitions de guerre.

La modicité des sommes qui ont toujours été affectées pour cet objet, et la force des besoins qui peuvent avoir lieu pour l'an 8, rendent indispensable l'alloca-

tion de la somme portée dans l'apperçu du ministre. C'est s'enrichir en se rendant redoutable, que de dépenser en munitions de guerre. La République se trouve dans une telle situation, qu'elle ne doit s'occuper qu'à forger des armes et la foudre. D'ailleurs plusieurs fonderies, des forges et une manufacture d'armes exigent un entretien considérable, des réparations et des encouragemens.

Cependant l'article du lest en fer, qui est le dernier de ce chapitre, doit éprouver une assez forte réduction, d'abord parce qu'il est porté à un prix excessif, et secondement parce que le fer est un de ces objets qu'on ne consomme que par la prise des vaisseaux. Les bâtimens qui sont condamnés déposent dans l'arsenal celui qu'ils avoient, et il n'est pas douteux qu'il ne s'en trouve suffisamment pour le service. Néanmoins, outre le lest perdu à Aboukir, il peut en avoir été de celui-là comme de quelques autres matières, tels que plomb ou cuivre, qui dans des temps de disette a pu être échangé contre des vivres. Ainsi dans cette supposition, nous ne réduirons cet article qu'au tiers de la somme demandée, ce qui produira une économie de 90,000 francs : de cette manière il ne sera alloué pour le chapitre de l'artillerie de la marine que 4,540,000 fr. au lieu de 5,440,000 fr. porté sur l'apperçu du ministre, ci . . . . . 4,540,000 fr.

A laquelle il faut joindre mille cent francs portés pour prix de but ou école de canon au chapitre des diverses dépenses ; ce qui fait quatre millions cinq cent quarante-un mille cent francs, ci . . . . . 4,541,100 fr.

CHAPITRE VII.

Travaux hydrauliques et bâtimens civils.

Au milieu des oscillations perpétuelles de notre législation maritime, le triomphe des principes avoit enfin

donné lieu à des dispositions sages qui mettoient sous la main du ministre de la marine et des colonies quelques moyens de préparer des améliorations utiles : je veux parler des travaux hydrauliques et bâtimens civils.

Sous ce titre sont compris les réparations et l'entretien des édifices des ports, des batteries et fortifications maritimes, des quais, cales, bassins, écluses, et généralement tous les ouvrages et travaux d'architecture relatifs aux arsenaux de la marine et ports du commerce.

Cependant ces travaux importans qui auroient dû fixer sans cesse les regards, parce que l'action constante de la mer accélère sans cesse la destruction des ouvrages que l'art oppose à ses efforts, et que les réparations en ce genre exigent bientôt des sommes considérables, si elles ne sont entreprises à temps; ces travaux, dis-je, ont de tous les objets de la marine été les plus négligés, et l'on n'a pas même, en l'an 6, consacré des fonds à l'absolu nécessaire.

Je sais qu'en l'an 7, quelques ports ont reçu des secours pour cet objet; mais nous aurons bientôt lieu d'examiner si les 4,911,555 francs accordés sur cet exercice, ont tous été employés pour cet usage.

Quoi qu'il en soit, représentans du peuple, un entretien considérable, des réparations immenses, quelques améliorations à faire, nécessitent pour l'an 8 une somme assez forte, et qu'il est indispensable d'accorder. Ce n'est pas assez, vous le savez, de porter son attention sur les seuls ports militaires de la République; nous devons encore l'arrêter sur les ports de commerce, dont les communications de tout genre avec les communes de l'intérieur sont autant de canaux qui alimentent l'industrie, et font fleurir la fortune publique, en contribuant efficacement à la prospérité de la marine nationale et commerçante. Mais il faut aussi combiner ce que nous devons allouer pour cet article avec l'urgence

des besoins; la situation de nos finances nous commande une sévère économie.

L'apperçu du ministre de la marine divise cette dépense en deux parties :

1°. Frais d'entretien annuel et réparations d'avaries.

2°. Travaux à exécuter pour l'amélioration des ports militaires et ceux de commerce.

Nous ne suivrons point la nomenclature des divers objets qui composent ces deux paragraphes ; il seroit aussi oiseux qu'inutile de les rappeler ici, quand l'apperçu du ministre est imprimé et sous les yeux de tout le monde.

Votre commission a pensé que les frais d'entretien et de réparations ne pouvoient souffrir aucune difficulté ; car si des fonds suffisans n'étoient pas affectés, la dépense s'augmenteroit en proportion des dégradations, qui s'accroîtroient journellement. Elle a d'ailleurs été frappée des considérations qui concernent le curage du port de Marseille, si important pour le commerce du Levant, et la salubrité de cette ville, celui du port de Cette, l'achèvement des réparations de l'écluse de Slykens, la reconstruction et réparations des ouvrages du port de la Rochelle, emportés par les tempêtes de l'hiver dernier, l'entretien des jetées, murs de quai, écluses du Havre, les réparations de la chaussée de Paimbœuf qui sert d'abri à tous les bâtimens de la République et du commerce qui entrent dans la rivière de Loire, en les mettant à couvert des vents et de la fureur des flots ; les réparations de l'écluse de Dieppe, enfin les avaries occasionnées dans tous les ports; et d'après ces motifs, elle n'a pas cru devoir balancer à accorder les 5,563,773 fr. demandés par le ministre, à la déduction néanmoins de 98,000 fr. qu'on a portés pour Corfou, Zante et Céphalonie, puisque ces îles ne nous appartiennent plus ; ce qui réduit la dépense à 5,465,773 fr.

Mais si elle a pensé que cette somme ne pouvoit souffrir de réduction, il n'en a pas été ainsi pour celle de 8,589,422 francs réclamée pour les travaux à exécuter pour l'amélioration des ports militaires et ceux de commerce. Les réparations sont des travaux sans doute trop urgens pour éprouver aucun retard; mais des améliorations projetées sont susceptibles d'ajournement, quand sur-tout l'état du trésor public en fait la loi. Nous devons sans contredit nous livrer à toutes les entreprises qui honorent le génie de la liberté, en même temps qu'elles font la gloire de la République française; mais la guerre a des besoins, et la paix réalisera d'aussi vastes projets. Cependant parmi les constructions neuves à faire, celles d'Anvers doivent être distinguées. Il s'agit, en effet, de relever un port qui doit rendre son ancienne prospérité à une ville fameuse autrefois par son commerce, de rouvrir les nouvelles sources d'industrie dans un pays fécond en ressources, de mettre à profit celles qu'il offre particulièrement pour la marine, et d'attacher de plus en plus à la République, par les liens de l'intérêt personnel, les habitans des départemens réunis. Quelques autres constructions sont également intéressantes, telles que celles qui regardent les ports de Brest, Toulon, Cherbourg et le Havre, etc. Aussi votre commission vous propose d'allouer pour ces travaux 2,437,227 fr.; mais en même temps elle est d'avis de restreindre à cette somme celle de 8,589,422 francs portée dans l'apperçu.

Ainsi, les dépenses des travaux hydrauliques et bâtimens civils pour l'an 8 seront fixées :

1°. Pour les frais d'entretien et réparations à.	3,465,773 fr.
2°. Pour ceux d'améliorations des ports à	2,436,227 fr.
Total	5,902,000 fr.

Au lieu de la somme de . . . . . 12,153,195 fr. demandée par le ministre.

CHAPITRE VIII.

Hôpitaux.

Si l'humanité réclame fortement toute la sollicitude paternelle du Corps législatif pour procurer tous les secours nécessaires aux braves défenseurs de la patrie, la justice ordonne aussi un examen sévère pour empêcher les doubles emplois et les faux calculs.

On porte ici à quatre-vingt-deux mille le nombre d'hommes nécessaires aux travaux et armemens projetés. Ensuite on évalue au dixième le nombre des malades, ce qui produit journellement huit mille malades qui sont répartis dans les hôpitaux de la République.

Le paiement des journées pour ces malades est évalué, d'après le marché fait avec les entrepreneurs des hôpitaux maritimes, à 3,028,264 fr. 25 cent. Rien n'est plus juste que ce calcul; mais cette somme devroit être considérablement diminuée par la déduction nécessaire des rations qui ne sont plus fournies à ces mêmes malades, tant qu'ils sont à l'hôpital. Dès qu'on assure que des quatre vingt-deux mille hommes il y en a huit mille malades dans les hôpitaux, sans contredit le nombre qui reçoit les subsistances se réduiroit à 74,000 hommes qui devroient seuls compter dans la dépense générale des rations. Autrement, si l'on accordoit tout-à-la-fois la ration de ces huit mille hommes qui se monteroit à près de 8,800 francs par jour, et leurs subsistances dans les hôpitaux qui se porteroit à environ 10,800 francs aussi par jour, il en résulteroit à la République un préjudice de 6,000 fr., ce qui, pour une année, occasionneroit un double emploi d'environ 2,190,000 fr.

Mais nous ne raisonnons ici que dans le cas que ces huit mille hommes ne fussent pas remplacés pour compléter le nombre nécessaire aux travaux et aux armemens maritimes; car, si indépendamment de ces huit

mille malades présumés, il faut absolument que ces quatre-vingt-deux mille hommes portés dans l'apperçu du ministre soient toujours en activité, il n'y auroit alors plus de soustraction à faire. Néanmoins pour faire présumer une telle supposition, il auroit fallu porter le nombre d'hommes à quatre-vingt-dix mille, y compris huit mille réputés malades.

Il me semble qu'on auroit dû s'expliquer plus clairement à cet égard ; car il règne dans ce chapitre une amphibologie de dépenses qui peut être très-préjudiciable à la comptabilité, et nous nous sommes principalement attachés à la faire connoître, afin qu'elle ne se perpétuât pas dans les comptes qui seront rendus de ces fonds par le ministre.

Il nous paroît encore que quand on fournit un compte de dépenses, on doit présenter aussi celui des reprises ; qu'ainsi il devoit entrer dans ce dernier chapitre le cinquième des absences, dont nous avons parlé à l'article des armemens, parce que si nous ne pouvons pas compter que les armemens soient constamment au complet pendant toute l'année, il est impossible de faire porter ici le dixième des hommes aux hôpitaux sur le nombre exact de quatre-vingt-deux mille individus ; qu'ainsi il étoit encore dans l'ordre de placer à côté des journées de dépenses aux hôpitaux le montant de l'économie qui se fait sur les subsistances, etc. afin que dans l'un et l'autre cas il fût possible de balancer ces deux comptes, et de ne payer que la balance.

Quoi qu'il en soit, il reste toujours en dernière analyse sur ce chapitre une observation tranchante à l'art. des hospices civils et militaires des ports secondaires. En effet, on a porté le nombre des malades au dixième des hommes employés aux travaux et armemens maritimes. Partant de cette donnée, j'observe que puisqu'on demandoit une somme de 3,263,264 francs 25 centimes pour huit mille hommes, on avoit complétement pourvu

à ce dixième. Cependant on demande encore pour les ports secondaires la somme de 469,207 francs 50 cent. sur un état de huit cent cinquante-cinq malades.

De deux choses l'une, ou l'on doit présumer qu'il y aura plus d'un dixième d'hommes malades; et, dans ce cas, on a eu tort de les fixer à ce nombre, ou, tout au contraire, le calcul est exact; et dans ce dernier cas, tous ceux qui entrent dans les hospices des ports secondaires, faisant partie de ce dixième, doivent se trouver compris pour leurs dépenses dans le tableau général, et il y auroit donc une soustraction totale à faire sur cet objet.

Votre commission adoptant cette dernière hypothèse, vous propose de déduire les 469,207 fr. 50 c. demandés.

Enfin nous comprendrons dans un seul article les sépultures, les remèdes, médicamens, vases, ustensiles, supplémens de pain des hospitaliers, en déduisant les 51,660 fr. pour la solde de ceux-ci qui se trouve portée dans le personnel de la marine, et nous allouerons à cet effet une somme de 600,000 francs.

Ainsi le chapitre des hôpitaux se trouvera compris pour une somme de 3,863,264 fr. 25 cent., au lieu de celle de 4,448,273 fr. 15 c. demandée : ci, trois millions huit cent soixante-trois mille deux cent soixante quatre fr. vingt-cinq cent., sur lesquels il faut déduire 51,660 fr. pour l'article des hospitaliers, porté au personnel : reste . . . . . 3,811,604 fr. 25 cent.

CHAPITRE IX.

Chiourmes.

La partie des chiourmes est une de celles qui méritent le plus l'attention du Corps législatif pour son organisation, et la surveillance du Directoire pour la garde des condamnés aux fers.

Jusqu'ici nous n'avons pas vu se réaliser les vœux que nous formions l'an dernier à cet égard ; car jamais il

n'a existé plus de négligence de la part des gardiens. Mais j'ai à parler des dépenses ; et comme elles sont suffisamment expliquées dans l'apperçu du ministre, votre commission pense qu'on peut allouer sur cet article la somme de 2,800,000 fr. , au lieu de 2,867,500 fr. portés dans l'apperçu , ci . . . . . 2,800,000 fr. ,

A laquelle il faut ajouter 10,000 francs pour l'article des captures et conduites des déserteurs , et 10,000 francs pour les dépenses relatives aux prisonniers dans les maisons d'arrêt du port et de l'arsenal. 20,000

TOTAL . . . . 2,820,000 fr.

CHAPITRE X.

Approvisionnemens généraux.

Après avoir profondément médité les diverses observations de quelques écrivains judicieux qui ont traité cette matière , et rapprochant de ces idées le peu de connoissances acquises par un séjour habituel dans les ports de mer, nous nous sommes convaincus que les approvisionnemens de la marine ne doivent pas se faire, comme un marchand fait ceux de son chantier ou de son magasin. Ce sont des vues générales , aidées de la connoissance de toute la géographie moderne. Il faut connoître tous les pays , les endroits , les cantons d'où l'on peut tirer des bois , des chanvres , des toiles , les forges , les fonderies , les usines distribuées sur la surface de la République, et qui créent , pour ainsi dire , le fer , l'airain , le tonnerre et la foudre, et généralement tout ce qui est nécessaire pour construire et équiper des flottes. Il faut savoir quels sont en France les canaux , les rivières qui sont navigables ou flottables , et celles où il est impossible d'établir jamais ni flottage , ni navigation. Il faut enfin , en administrateur habile , se pénétrer de cette idée , bien faite pour élever l'ame d'un homme de génie , que toutes les

opérations en matière d'approvisionnement de la marine concourent particulièrement au succès du commerce général, et ont la plus grande influence sur la prospérité de l'agriculture et de l'industrie nationale.

Ainsi, de toutes les fonctions attachées au ministère de la marine, la plus importante est celle du chef des approvisionnemens. Suivant que cette partie est bien ou mal dirigée, elle fait fleurir ou tue la fortune publique. Les mêmes choses conduites et employées par des mains savantes, ou bien abandonnées à l'incurie et à la maladresse, peuvent porter la marine au plus haut degré de splendeur, ou la rejeter pendant plusieurs années dans l'abjection et le mépris, et occasionner des pertes que tout l'or et les efforts des hommes ne pourront jamais réparer. Nous avons ici malheureusement un exemple affligeant de cette triste vérité concernant les bois de construction.

En effet, dans les premières années de la République, cinq millions de pieds cubes de bois ont été marqués et abattus pour le service de la marine sur tout le territoire de la France. Il est même à présumer qu'on en trouveroit davantage, si l'on relevoit avec exactitude les états qui ont été fournis dans les temps par les préposés à ces martelages et à ces abattis. Cette richesse inappréciable donnoit à la marine cinquante à soixante vaisseaux du premier rang : elle la portoit d'un seul jet au niveau de la marine anglaise, et cette richesse a disparu.

Une partie de ces bois est restée dans son écorce et s'y est dégradée : ce qui a été travaillé s'est pourri en partie sur la place ; une autre partie, vendue à ceux qui ont voulu l'acheter, a été dépecée par eux en ouvrages grossiers, et le plus souvent en bois de chauffage. On vient dernièrement encore d'en vendre dans le département de la Nièvre 12,000 pieds cubes de ce bois coupé en 1793, parce que, dit-on, il ne valoit plus rien pour la marine.

L'aménagement des forêts, l'approvisionnement des

bois de construction, est la partie qui demande le plus d'attention et de talens, comme l'a fort bien observé notre collègue Poullain Grandprey, dans son *rapport sur l'Organisation forestière*, et, avant lui, l'auteur des *Observations sur les approvisionnemens de la marine*. « C'est » la seule, dit ce dernier, dans laquelle les erreurs et » les fautes ne peuvent jamais être réparées par aucun » effort humain. En général, avec de l'argent et des » bras on peut tout réparer; mais rien ne remplace » la perte ou le mauvais emploi des bois. Toutes les » richesses et les forces réunies de tous les hommes » ne parviendront pas à créer un pied cube de bois. La » nature, toujours sublime dans ses opérations, et qui » ne nous paroît lente à les finir que parce que nous » en calculons les durées d'après celle de notre courte » existence, a besoin d'un siècle et demi de la vie » des hommes pour former un pied cube de bois. Ainsi » donc, ce solide, si petit à l'œil, si dédaigné par » l'homme inattentif, aura vu disparoître six généra- » rations avant d'arriver à sa perfection. »

Quand on médite attentivement ces idées; quand on réfléchit sur l'état actuel où se trouvent tous nos ports en bois de construction; quand on considère les richesses en ce genre qu'on a laissé perdre sur les parterres des forêts, sur les bords des rivières, même aux flottages et arrivages des trains, on ne peut se défendre d'un sentiment pénible et douloureux.

Aujourd'hui, pour réparer tant de fautes et d'impéritie, il faut des efforts inouis, des dépenses incroyables. Aussi cet objet est-il porté pour 75,000 mètres cubes de bois sur l'apperçu du ministre de la marine, sans compter les planches, le bordage, etc. Sans doute on s'occupera d'abord de faire enlever ce qui reste des énormes abattis qui ont été faits sur toute l'étendue de la République, et de sauver ces débris, ces foibles restes d'une richesse immense qu'on a perdue; et l'on examinera, avant d'or-

donner des coupes extraordinaires dans les forêts nationales, si, dans le voisinage, il ne reste pas d'anciennes parties de bois à extraire ou à exploiter. Mais ce dernier objet est plus essentiellement de la partie forestière. Puisse les projets de la commission être bientôt convertis en lois! . . . .

Cependant, représentans du peuple, il est ici une observation consolante, c'est que la France possède en elle seule tout ce qu'il faut pour créer et entretenir ses forces navales; et il n'y a pas un canton, une localité qui n'offre son tribut à la marine. De toutes parts la nature a cumulé ses intarissables richesses sur le sol de la liberté. Les pins orgueilleux, les chênes antiques des superbes forêts du Doubs, des Vosges, du Jura, du Cantal, des Pyrénées, des Alpes, des pays du Rhin et de la Corse, n'attendent que la voix du constructeur expérimenté pour descendre dans nos chantiers, afin de se relever ensuite plus fiers, plus majestueux dans nos rades, ombragés des couleurs de la République. Loin de nous ce système destructeur de toute administration salutaire de ne tirer les bois que de l'étranger, tandis qu'on payoit même ces bois plus cher qu'on n'eût fait les bois de France les plus dispendieux en exploitation! La véritable économie pour un gouvernement consiste à éviter les importations, et à multiplier les exportations. En dernière analyse, on prodigue toujours les trésors de l'état, quand bien même on achèteroit à des prix inférieurs chez l'étranger des objets qu'on trouve dans son pays, quoiqu'à des prix supérieurs.

Loin de nous encore cette ancienne marche routinière, renversement absolu de toutes idées administratives, qui ne permettoit pas de prendre des bois qui fussent éloignés de plus de cinq lieues des rivières! A quelque distance que l'on trouve des bois propres à la construction des vaisseaux, il faut les en tirer quand il y a des moyens pour le faire. Les bois les plus éloignés des rivières sont

abandonnés par le commerce; ils conviennent à la marine, parce qu'elle y trouvera les pièces les plus belles et les plus rares. D'ailleurs, et nous aimons à le répéter avec l'observateur sur les approvisionnemens de la marine: « Les pays où les débouchés sont difficiles, sont » communément pauvres d'argent; celui que la marine y » répandra par le prix des bois, les frais d'exploitation » et de transport, sera reversé sur l'agriculture et le » commerce de ces pays, et concourra à vivifier l'un » et l'autre. L'argent qu'un gouvernement habile sait » répandre à propos dans les pays où il manque, est la » vapeur que le soleil enlève, et dépose ensuite pour » alimenter les sources qui forment nos ruisseaux et nos » rivières. »

Mais il ne suffit pas d'user de grandes mesures administratives qui conviennent pour les approvisionnemens des bois de la marine, il faut encore appliquer l'économie des choses, qui est toujours la première richesse. Par exemple, l'emploi des bois de forts échantillons, lorsque des bois d'un moindre échantillon suffiroient, produit deux maux; le premier, une perte de bois irréparable; le second, une perte inutile de temps pour l'ouvrier. Un classement bien fait dans les chantiers de la République, prévient l'un et l'autre. C'est ce qui faisoit dire à l'ingénieur, qui étoit à la tête des constructions de 1792, à l'Orient, homme vieilli dans son art, que l'ordre qu'il avoit établi dans la division et le placement de ses bois, lui procuroit une économie telle, qu'il n'employoit pas au-delà de 75,000 pieds cubes de bois à la construction d'un bâtiment pour lequel on en auroit employé 100,000, sans cet ordre. Je ne m'étendrai pas sur un objet qui doit être vivement senti; je passe aux autres branches des approvisionnemens de la marine.

Si la nature a été en quelque sorte prodigue pour fournir de notre sol à tous approvisionnemens en bois de construction, elle ne s'est pas moins épuisée pour prodi-

guer ses trésors les plus précieux à nos approvisionnemens en fer, en chanvres, en toiles, et même en tout ce qui concerne un armement. Il n'y a qu'à vouloir, et la main de l'industrie produira tout ce qu'elle voudra faire produire.

D'un côté neuf fonderies, dont l'une sur-tout, placée au milieu de la Loire, près son embouchure (Indret), communique avec facilité ses productions terribles à tous les ports de la Manche et de l'Océan ; plusieurs forges et une manufacture d'armes établies à Tulles, qui toutes préparent et confectionnent à l'envi les instrumens de mort et de vengeance contre les ennemis irréconciliables de la République. De l'autre une récolte abondante des meilleurs chanvres, et qui le deviendra encore davantage, toutes les fois qu'on voudra en protéger la culture ; et deux grands établissemens de toiles à voiles qui existent depuis long-temps en France, l'un à Angers et Beaufort, et l'autre à Strasbourg.

Un troisième vient de se créer, à travers les secousses de la révolution, par les soins du citoyen Butet, négociant patriote, dont les vues profondes ne tendent qu'à vivifier l'agriculture, les arts et le commerce. Faire plus de choses, sans employer plus de bras, et même, s'il est possible, avec moins de bras ; voilà sans doute la solution du problème économique. Pénétré de cette importante vérité, et aidé des lumières de l'artiste Demaurey, il a cherché tous les moyens qu'on pouvoit appliquer à la préparation et à l'emploi du chanvre et du lin. Dix ans de tentatives, d'essais et d'expériences de la part de ce célèbre mécanicien, ont enfin réussi à établir un mécanisme simple, qui placé à Bourges, au centre des meilleurs chanvres qui se récoltent en France, et à une distance à peu près égale des ports de la Méditerranée et de l'Océan, produira les résultats les plus avantageux, puisque cette manufacture peut donner plus de 500,000 aunes par an.

Jusqu'ici, disons-le avec franchise, on a commis, sur

les achats des chanvres, les mêmes inconséquences que sur les achats des bois. On a voulu tout tirer de l'étranger ; aux yeux même de quelques hommes, rien n'est précieux que ce qui vient de loin, et il faut absolument que nous soyons tributaires du Nord. Quand donc fera-t-on cesser ces mesures impolitiques, et destructives de notre commerce et de notre agriculture? Qu'on ne dise pas que les chanvres du Nord ont une supériorité marquée sur les nôtres ; l'expérience et des essais ont prouvé le contraire, et les chanvres de Lannion et de Tonneins ont toujours été considérés de la première qualité. Accroissons, encourageons la culture des chanvres, protégeons l'exportation de nos toiles, et nous rétablirons en ce genre la balance commerciale qui penche depuis si long-temps en faveur des autres puissances. Nous trouverons chez nous a peu près tous nos approvisionnemens de marine, et nous aurons peu de chose en mâtures à prendre chez nos voisins. Personne ne doute que les forges de la France ne puissent fournir des fers au-delà de nos besoins, et on sait que les établissemens de la Chaussade, dans le département de la Nièvre, donnent les plus belles ancres et les meilleures qui se fabriquent en Europe.

Mais, représentans du peuple, si jusqu'à ce moment il a été commis de grandes erreurs dans les approvisionnemens de la marine, ces fautes appartiennent peut-être davantage aux circonstances et aux secousses de la révolution qu'aux hommes par qui elles pourroient paroître avoir été commises. Aussi je suis loin de vouloir accuser ici personne. Ne nous arrêtons pas sur ce qui a été fait : partons du point où nous sommes, et voyons plus le présent et l'avenir que le passé. Il ne s'agit plus de s'amuser à fixer des décombres ; ramassons des matériaux et réparons nos pertes.

C'est pour parvenir à ce but si désiré, que l'on demande au Corps législatif 12,843,421 francs 34 cent. Votre commission n'auroit pas balancé à allouer la tota-

lité de cette somme, si elle n'avoit été frappé du prix excessif auquel chaque objet d'approvisionnement est porté. Les chanvres, et sur tout les toiles, couvertures, goudron, brais, etc. sont articulés à près d'un tiers de plus que leur valeur. D'ailleurs, pourquoi cette effrayante augmentation de tous les articles portés, les uns au double, les autres au triple, au quadruple même ensus de ce qu'ils étoient nécessaires autrefois? Il est possible que la cherté des transports, la nature et l'incertitude des paiemens justifient, jusqu'à un certain point, l'élévation des prix; mais enfin la réalité des fonds ne doit elle pas réduire à leur juste valeur les objets qui sont portés à un taux si excessif?

Au surplus, l'habillement des marins, fixé à 3,443,000 francs, ne doit pas être en entier à la charge du trésor public. Tout ce qui est fourni en ce genre aux gens de mer, n'est qu'une avance dont la retenue se fait sur leur solde. A la vérité, il y a quelques non-valeurs occasionnées par la désertion, les morts et les naufrages; mais ces non-valeurs ne peuvent être évaluées à plus d'un cinquième. Cependant nous les supposerons de la moitié, à cause des événemens qui font perdre ces avances, et nous trouvons dès ici une économie d'un million sept cent quinze mille livres.

Votre commission, représentans du peuple, intimement convaincue de votre volonté ferme de donner des valeurs réelles à chaque partie des dépenses publiques, parce que vous voulez faire cesser les abus d'une administration dévastatrice, dont les employés étoient forcés d'agioter pour faire le service à quel prix que ce fût; votre commission, dis-je, a pensé que 4,000,000 seroient suffisans aux objets d'approvisionnemens pour le service de l'an 8; car nous ne pouvons pas comprendre ici ce qui, dans ce genre, a déja été affecté aux chapitres des constructions, des radoubs, etc. pour lesquels des sommes particulières ont déja été allouées.

Cependant, comme les approvisionnemens de la marine se font tout autrement que ceux des autres administrations, c'est-à-dire d'un an et de deux ans même en avance, parce qu'il faut s'approvisionner de longue-main, afin de tenir les magasins des ports toujours en état de suffir aux événemens imprévus, tels qu'un armement pressé, une expédition subite, une relâche forcée, des avaries à réparer; nous avons cru qu'il étoit de toute nécessité d'ajouter à cette première somme celle de quatre autres millions, ce qui portera l'article des approvisionnemens généraux à 8,000,000, au lieu de 12,843,421 francs 34 centimes.

A laquelle il convient d'ajouter la somme de cent cinquante mille francs pour les exploitations nationales dans les forêts non appartenantes à la marine, portées au chapitre des diverses dépenses, ce qui fera en totalité 8,150,000 fr.

Votre commission, citoyens représentans, auroit désiré opérer sur des bases plus certaines, en ayant sous ses yeux la situation actuelle de tous les approvisionnemens de la République. Elle avoit senti que la mesure la plus sage pour déraciner les abus étoit de se fixer sur ce qui existe en ce moment dans les magasins, et pour cet effet, nous avions adressé un état à remplir au ministre de la marine. Ce qu'il a été impossible de faire pour l'an 7, s'effectuera sûrement pour l'an 8, parce qu'on aura soin de faire un recensement général, et de distinguer ce que nous avons aujourd'hui, de ce qui sera emmagasiné dans la suite.

Cette opération produiroit des avantages incalculables à la République : 1°. elle faciliteroit les moyens de consommer d'abord ce qu'il y a de vieux avant de prendre les objets nouveaux. Par-là, on se reconnoîtroit mieux dans les dépenses.

2°. Elle couperoit les comptes des approvisionnemens anciens, en établissant des registres nouveaux pour de

nouvelles recettes. Si jusqu'ici il n'y a eu par-tout qu'embarras, que confusion et désordre, il faut ne trouver, à compter de l'an 8, que bonne foi, clarté et économie.

Votre commission pense même qu'il est indispensable de faire procéder à la vérification des états et des matières par une commission, composée de personnes qui n'auroient aucun intérêt à cacher, à protéger, à perpétuer les insouciances, les omissions et toutes autres fautes quelconques. Mais ces réflexions regardent particulièrement le Directoire, et un ministre patriote et instruit saura les utiliser.

CHAPITRE XI.

Service des signaux des côtes.

Le service des signaux des côtes existe depuis Flessingues jusqu'à Bayonne, et depuis Port-Vendre jusqu'à Nice; il demande par conséquent un développement de 345 postes de signaux, avec 50 vigies intercalées entre les ports trop distans les uns des autres.

Dans l'ancien système des signaux, les vigies signaloient isolément ce qu'elles appercevoient; aujourd'hui elles se communiquent, et s'avertissent réciproquement de ce qu'elles découvrent, en désignant tant le nombre, que la force des bâtimens apperçus à la mer, et l'air de vent même qui les dirige. Ce système presque télégraphique, qui contribue si essentiellement à la garde des côtes, ne sauroit admettre aucune lacune, afin que la chaîne des vigies soit parfaitement liée.

Mais aussi, il nécessite des dépenses assez considérables. Six mille quatre cents pavillons et huit cents flammes à entretenir et réparer; le remplacement et l'entretien des longues vues; l'entretien et la réparation des mâts, drisses, poulies, etc.; construction, réparations et entretien des vigies, cabanes de guêteurs, ustensiles à leur usage, fournitures du bois et luminaire: tel est le pre-

mier apperçu des objets compris dans ces dépenses, et pour lesquels votre commission vous propose d'allouer la somme de cent soixante mille francs, parce que les quatre cent quatre-vingt mille francs demandés pour la solde des gueteurs sont compris dans le personnel, à laquelle il faut joindre cent cinquante mille francs pour l'entretien des phares, tonnes, balises, illumination des quais, etc. portés au chapitre des diverses dépenses; ce qui fait en tout trois cents dix mille francs, ci . . . . . 310,000 fr.

CHAPITRE XII.

Prisonniers de guerre.

Ces victimes malheureuses de leur dévouement à la patrie n'auront pas à reprocher à votre commission le dessein criminel de compromettre leur existence par des économies excessives, et d'aggraver par-là leurs souffrances: mais en même temps que nous avons cru devoir leur payer notre tribut de sensibilité et de justice, nous n'avons pas pensé que nous pussions détourner nos regards de ce qui dans cette partie peut diminuer les dépenses.

D'abord le calcul qui porte à 14,820,000 fr. les frais de nourriture et d'habillement, a pour base la supposition que nous aurons toujours trente mille hommes dans les prisons d'Angleterre. Déja nous observerons que votre commission n'a pas devers elle la certitude que ce cadre fut constamment complet pendant l'an 7, et comment peut-on nous prédire qu'il sera exact pendant l'an 8? Nous serons donc continuellement pris sans faire de capture, ou plutôt nos vaisseaux, nos corsaires ne nous fourniront donc jamais des moyens d'échange! cependant ces derniers en ont fait tous les frais pendant l'an 7, et avec un système d'encouragement et de protection bien entendu de la course maritime, nous aurions bientôt tous les pouvoirs de compensation.

D'un autre côté, ne seroit-il pas possible d'obtenir

des bonifications sur le marché passé avec le citoyen Benoît Gaudin, négociant à Paris, le 11 floréal dernier?

En l'an 6 deux marchés relatifs aux objets à fournir aux prisonniers français en Angleterre furent faits par le citoyen *Nettement*, agent du gouvernement français à Londres, avec la compagnie *Vochez;* le premier, à la fin de nivose, pour la nourriture seulement des prisonniers français, tant en santé qu'en maladie, au prix de douze deniers sterlings par chaque individu et par jour; le second, au mois de pluviose suivant, pour l'habillement de ces mêmes prisonniers, à raison d'un denier et demi sterling aussi par jour et par homme.

Cette compagnie remplissoit avec la plus scrupuleuse exactitude ses obligations, et les prisonniers n'avoient qu'à se louer des soins particuliers qu'on apportoit à les secourir. Cependant, quinze mois après, on crut que ce marché étoit trop onéreux à l'État, et on se proposa d'apporter dans cette partie une économie assez considérable. Mais nous pensons que des vues aussi louables n'ont pas eu tout l'effet qu'on devoit en attendre; on fut ici entraîné, comme dans bien d'autres affaires, et sûrement malgré soi, par des considérations particulières; c'est du moins ce que nous font présumer les pièces que nous avons sous les yeux.

En effet, plusieurs soumissions furent présentées à cet égard, toutes offrant les meilleures cautions, et la compagnie Gaudin fut préférée à vingt-sept sous par homme, tandis qu'une autre compagnie, connue avantageusement, et dont la garantie est assurée sur la place, se présentoit aux mêmes conditions, et ne demandoit que vingt-cinq sous: ce qui fait une économie de 3,200 fr. par jour, de 96,000 fr. par mois, et de 1,168,000 fr. par an.

Cette compagnie offroit en outre une chemise et un pantalon de calmouk à chaque prisonnier; ce secours

dans un climat fort humide, et à l'approche de l'hiver, étoit bien propre à exciter l'humanité des traitans !.....

Quoi qu'il en soit, représentans du peuple, ce n'est point à nous à apprécier les motifs qui ont porté les ex-ministres à donner la préférence à la compagnie Gaudin; nous avons seulement dû dire les bonifications qu'il étoit possible de faire, puisqu'on retiroit cette entreprise à la compagnie Vochez, et par-là mettre le Directoire exécutif à lieu de les opérer par la suite.

Ainsi, votre commission, considérant d'un côté que rien n'est moins certain que le nombre constamment complet de trente mille prisonniers en Angleterre pendant l'an 8, et de l'autre qu'il existe une économie d'un million cent soixante-huit mille fr. à faire par an sur ce service important, n'a pas cru devoir allouer pour cet effet une plus forte somme que pour l'an 7, c'est-à-dire, plus de douze millions, ci . . . . . 12,000,000 fr.

CHAPITRE XIII.

Troupes d'artillerie de la marine.

Dépense relative à l'habillement, équipement, entretien et administration desdites troupes.

Autrefois la dépense relative à l'habillement et équipement des troupes de la marine étoit acquittée sur les fonds d'une masse générale affectée à chaque corps. Cette masse supportoit encore les dépenses du recrutement, des engagemens, de la confection et réparations de l'habillement et équipement, armement, frais de transports, frais de bureaux, quatre deniers pour livre retenus dans le temps pour les invalides et toutes autres espèces de dépenses communes d'entretien et d'administration.

Elle étoit formée de la somme de 48 fr. payé par

an pour chaque homme au complet du corps où elle étoit affectée : elle s'accroissoit en outre du montant des congés de grace délivrés aux soldats qui obtenoient cette faveur, des amendes imposées aux officiers sémestriers quand ils n'avoient pas fourni le nombre de recrues que le règlement leur imposoit, et de quelques autres légères ressources, comme le montant des inventaires des hommes morts quand les familles ne les réclamoient pas, etc.

Les dépenses sur cette masse se faisoient par les soins et sous la surveillance du conseil d'administration ; il y apportoit toute l'attention et la régularité comme s'il dépensoit ses propres fonds, et avec l'œil de la plus sévère économie.

Depuis que cette masse a été abolie, les dépenses ne se sont plus faites avec le même soin, il n'y a plus eu de surveillans, et elles se sont doublées. Les causes en sont assez connues pour n'avoir pas besoin de les retracer ici. Il faut s'empresser de porter remède au mal, et revenir au système des masses pour les dépenses d'habillement, équipement, entretien et administration des troupes d'artillerie de la marine, afin d'y rétablir l'économie qui s'est échappée depuis près de dix ans. Mais il faut aussi diviser ces dépenses par parties, suivant leur nature, et les affecter à des masses particulières afin de les rendre plus claires et plus précises ; c'est de ce travail que votre commission s'est occupée, et elle va vous prouver par des caculs très-simples qu'il y a beaucoup d'économie à reprendre ce système.

Masse d'habillement et d'équipement.

Cette masse fournira à l'achat des étoffes et autres marchandises nécessaires à l'habillement et au grand équipement des troupes d'artillerie de la marine. Quoique la durée des effets d'habillement et équipement soit

réduite de moitié par la loi du 2 fructidor de l'an 2, et qu'on ne peut se dissimuler que la fabrication des draps et autres étoffes qui y sont néces-aires n'est plus faite avec le même soin quoique les prix en soient plus élevés, les calculs et les détails faits, à cet égard, par votre commission, lui ont fait penser qu'en la fixant à 30 fr. par homme et par an au complet de chaque demi-brigade des troupes d'artillerie de la marine, et des compagnies d'ouvriers, cette somme sera suffisante pour subvenir à toutes les dépenses que cette masse doit supporter.

Pour parvenir à ces résultats, voici comme votre commission a opéré.

Détail des draps, doublures et autres marchandises, nécessaires à l'habillement d'un canonnier des troupes d'artillerie de la marine.

SAVOIR;

Drap bleu national, $\frac{4}{4}$ pour habit et veste, deux aunes $\frac{2}{3}$ à 11 fr. 5 sous l'aune, ci . . .	30f.	»	»
Drap $\frac{1}{2}$ écarlate de $\frac{4}{4}$, pour colet et liseré, $\frac{3}{52}$ à 13 fr. 10 sous l'aune, ci	1	5	6
Cadis bleu de $\frac{5}{12}$ pour doublure de l'habit trois aunes $\frac{1}{2}$ à 1 fr. 15 sous l'aune, ci . . .	6	2	6
Cadis blanc de $\frac{5}{12}$ pour doublure de la veste, deux aunes $\frac{1}{2}$, à 1 f. 10 sous l'aune, ci . .	3	15	»
Toile écrue de $\frac{7}{8}$, pour poches et droit fil de l'habit, veste et culotte, une aune $\frac{1}{3}$ à 1 fr. 7 sous l'aune, ci	2	5	»
Tricot national de $\frac{7}{12}$ pour la culotte, une aune $\frac{5}{16}$ à 4 fr. l'aune, ci	4	15	»
Chapeau	3	»	»
Boutons, gros et petits	1	1	6
	49	3	6

Report.	49	3	6

Paltot.

Une aune de drap bleu, à 11 fr. 5 sous, ci.	11	5	»
Deux aunes $\frac{1}{2}$ de cadis bleu, à 1 fr. 15 sols, ci.	4	7	6
Une $\frac{1}{2}$ aune de toile, à 1 fr. 7 sous, ci. . .	»	13	6
Douze petits boutons, ci	»	5	»
Grande culotte de toile, ci	2	10	»
TOTAL.	71	5	6

Nota. La loi du 3 brumaire an 4, sur l'organisation des troupes d'artillerie de la marine, fixe à trois ans la durée de l'habillement ci-dessus, excepté la culotte qui est fixée à six mois, le chapeau à dix-huit mois, et la culotte toile à un an ; ainsi il faut ajouter à cette dépense,

Cinq culottes de tricot, à 4 fr. 15 sous, ci . .	23	15	»
Un chapeau, à 2 fr. 10 sous, ci	2	10	»
Et deux culottes de toile, à 2 fr., ci	4	»	»
Le dixième du grand équipement, ci . . .	1	»	»
TOTAL.	102	10	6

Si les troupes étoient toujours au complet, il faudroit donc prendre le tiers de cette somme pour former la masse d'habillement et équipement, ce qui donneroit 34 fr. 3 sous 6 den. Mais comme jamais les troupes ne sont exactement au complet, et sur-tout dans la marine où les embarquemens donnent encore quelques facilités, les 30 fr. proposés seront suffisans.

Masse de menu entretien.

En suivant les principes de l'arrêté du Directoire

exécutif, du 6 fructidor de l'an 5, pour l'armée de terre, on a également réglé provisoirement les dépenses d'entretien de chaque demi-brigade des troupes d'artillerie de la marine. On ne pouvoit baser pour ces troupes sur aucune des sommes fixées par cet arrêté pour les troupes de terre, parce qu'elles diffèrent d'elles ou par la composition ou par le service; en conséquence on a fixé la masse d'entretien à 1,500 fr. par mois par demi-brigade.

Cette somme a été jusqu'ici suffisante pour la confection de l'habillement neuf, les réparations du vieux, les réparations de l'armement et équipement, les frais de bureaux, et tous autres menus frais d'entretien et d'administration.

Mais les dispositions prises pour l'armée de terre, et qui chargent cette masse de pourvoir à la première dépense du petit équipement qui sera donné à chaque soldat à son arrivée au corps, ont nécessité un autre calcul pour fixer définitivement et pour l'avenir le montant de cette masse.

Les troupes de l'artillerie de la marine ne sont pas complètes au pied de guerre, il en manque au moins le cinquième; néanmoins les besoins du service et les circonstances ont décidé le Directoire exécutif à ordonner qu'elles soient portées au grand complet.

L'incomplet du pied de guerre et l'augmentation ordonnée pour les porter au grand complet nécessiteront un recrutement du quart; si l'on y ajoute les pertes ordinaires, il faut compter sur un recrutement du tiers.

Ainsi pour fixer avec justice le fonds à faire pour la masse d'entretien, il faudroit donc prendre le tiers du montant de ce que coûte l'équipement complet d'un canonnier de l'artillerie de la marine, évalué à 32 fr. 5 sous (1); plus, y ajouter la somme de 3 fr. fixée par

(1) Les troupes d'artillerie de la marine ayant un service très-

la loi du premier février 1791 pour les réparations, entretien, et dépense commune et d'administration de chaque homme, ce qui donneroit 13 fr. 15 sous; mais comme il sera vraisemblablement accordé des conscrits pour aider à compléter les troupes d'artillerie de la marine, lesquels conscrits seront équipés dans leurs départemens, on est fondé à croire que le recrutement ne sera pas plus du cinquième. Or, en prenant le cinquième de 32 fr. 5 sous, ce qui donne 6 fr. 9 sous, et en y ajoutant 3 fr. pour réparations, entretien et dépense commune, le fonds à faire pour chaque homme au complet pour former la masse d'entretien, peut se fixer à 10 francs.

Voici donc comme votre commission a opéré pour cet effet.

L'équipement d'un canonnier consiste par an en :			
Deux chemises, à 3 fr., ci	6	»	»
Deux cols, à 8 sous, ci	»	16	»
Deux paires de bas, à 2 fr. 5 sous, ci . . .	4	10	»
Trois paires de souliers, à 3 fr. 10 sous, ci.	10	10	»
Une paire de ressemelage, ci	2	»	»
Une paire de guêtre de toile, ci	2	»	»
Une paire de guêtre d'étamette noire, ci . .	3	»	»
Un sac à distribution, ci	2	10	»
Deux cocardes, ci	»	4	»
Le sixième du sac de peau, évalué à 4 fr. 10 sous (ce sac doit durer six ans), ci . . .	»	15	»
TOTAL	32	5	»

pénible usent davantage que les autres troupes, par conséquent plus de réparations : d'ailleurs il seroit à desirer que sur cette somme on pût faire assez d'économie pour leur donner des sarraux de toile pour les corvées des ports et des arsenaux.

Comparaison de la dépense présentée dans le compte du ministre de la marine avec celle proposée ci-desus.

La dépense de l'habillement et équipement des troupes de l'artillerie de la marine est évaluée dans le compte du ministre de la marine et des colonies à raison de 106 francs par chaque sous-officier, et 86 francs par chaque canonnier. Ainsi, la composition des sept demi-brigades de ces troupes présente :

1,158 sous-officiers à 106 fr. l'un, font	122,748 fr.
20,242 canonniers ou ouvriers à 86 fr. l'un	1,740,712
TOTAL 21,400 hommes, qui coûteront. ...	1,863,460 fr.

A ajouter.

Pour les dépenses de l'entretien fixé et payé à 18,000 fr. par an chaque demi-brigade, pour les sept	126,000
Et pour les trois compagnies d'ouvriers à 2,400 fr. l'une	7,200
TOTAL	1,996,660 fr.

La dépense proposée par l'établissement des masses, est,

1°. Pour celle d'habillement et équipement, fixée à 30 francs par an et par homme sans aucune différence de grade, pour 21,400 hommes composant les sept demi-brigades des troupes d'artillerie de la marine, et les trois compagnies d'ouvriers au complet de guerre, la somme

de	642,000 fr.
2°. Pour celle de menu entretien, fixée à 10 francs par homme pour le même nombre	214,000
TOTAL	856,000 fr.

Résultat.

La dépense présentée par le ministre est de	1,996,660
Celle proposée pour l'établissement des masses est de	856,000
Différence ou économie	1,140,660 fr.

Un résultat aussi avantageux a fait fixer les regards de votre commission dans les autres parties de l'administration des troupes d'artillerie de la marine. Elle s'est convaincue, par ses recherches, qu'il s'y trouvoit un double avantage, celui de pourvoir avec plus de sûreté au bien-être des canonniers de l'artillerie de la marine, et de faire des économies dans les dépenses de la République.

Néanmoins elle n'a pu faire en entier pour ces troupes tout ce que vous avez fait pour celles du département de la guerre. Quelques parties de dépense lui ont paru ne pouvoir pas être mises en abonnement: tels sont, en effet, les journées d'hôpitaux, le pain de munition et le casernement (1). Les unes sont confondues avec des marchés généraux relatifs aux marins; les autres lui ont paru plus économiques que l'abon-

(1) Le pain? Il est compris dans le marché général du cit. Blanchard, pour la fourniture des rations des marins, et dans les 82,000 hommes portés pour les armemens.

2°. Les journées d'hôpitaux? Elles sont comprises aussi dans un marché général fait avec les citoyens . . . . .

nement proposé pour la guerre pour les mêmes objets.

Ainsi, votre commission vous proposera seulement d'ajouter aux masses d'habillement et équipement, et de menu entretien des troupes d'artillerie de la marine, deux autres masses, sous la dénomination, l'une de *linge et chaussure*, et l'autre de *chauffage*.

Masse de linge et chaussure.

Cette masse sera formée de la retenue de huit centimes par jour qui sera faite à chaque sous-officier, canonnier et tambour des troupes d'artillerie de la marine sur sa solde journalière, et servira à l'entretenir des effets de petit équipement fixés par la loi du 2 thermidor an 2.

Masse de chauffage.

Cette masse sera formée d'une somme fixe, payée par jour d'été et d'hiver pour le chauffage des sous-officiers, canonniers et tambours des troupes d'artillerie de la marine.

L'arrêté du comité de salut public, du 20 pluviose an 3, a fixé la quantité de bois, charbon de terre, ou tourbe qui est allouée par jour et à chaque homme pour son chauffage, lorsque les troupes sont en campagne, cantonnées ou sous la tente; mais cet arrêté ne peut s'appliquer aux troupes d'artillerie de la marine, parce que, lorsqu'elles sont embarquées, elles sont traitées à cet égard comme les équipages des vaisseaux; d'ailleurs, on peut considérer ce qui n'est pas embarqué comme étant toujours en garnison. Néanmoins il n'a pas paru possible à votre commission de proposer un abonnement annuel pour chaque homme, pour son chauffage, à cause des embarquemens et des mouvemens fréquens qu'éprouvent ces troupes; mais elle s'est arrêtée à vous proposer une somme fixe en argent par homme et par jour de présence aux drapeaux.

Cette somme, que votre commission vous proposera de fixer à trois centimes par homme et par jour d'hiver, et à un centime et demi par homme et par jour d'été pour les caporaux, canonniers et tambours, sera touchée avec le prêt : elle n'appartiendra à aucun individuellement, mais elle formera une masse par compagnie, qui fournira à l'achat du bois ou autre combustible pour le chauffage des casernes et la cuisson des alimens.

Quant à celui des corps-de-garde, il continuera à être fourni par les soins de l'administration civile de la marine (1).

Le double de la somme ci-dessus sera accordé pour le chauffage des sous officiers.

Le ministre de la marine demande pour le chauffage des troupes d'artillerie de la marine..... 440,372 fr. » c.

Il faut supposer que le tiers de la troupe est toujours embarqué.

Ainsi les deux tiers de la composition de ces troupes donnent sept cent soixante-douze sous-officiers qui, à 6 cent. par jour d'hiver et 3 cent. par jour d'été, occassionnent une dépense de.	12,506 40		
Treize mille quatre cent quatre-vingt-quatorze caporaux, canonniers et tambours à 3 c. en hiver et un centime et demi en été, occasionnent une dépense de	163,960 20	176,466	60
Différence.		263,905 fr.	40 c.

(1) L'administration de la marine fait fournir dans les ports des bois pour le chauffage de ses bureaux, des corps-de-garde, des gardiens, etc., etc.

Etapes.

Quoique les troupes d'artillerie de la marine ne voyagent que très-rarement dans l'intérieur, il n'en est pas moins essentiel d'arrêter quelque chose à cet égard; mais il est impossible de proposer un abonnement annuel pour cet objet, car il peut arriver qu'aucune troupe de l'artillerie de la marine ne marche dans l'intérieur pendant une année entière, quoique la loi du 3 brumaire an 4, sur leur réorganisation, prescrive le changement des garnisons qui leur étoient auparavant habituelles.

En conséquence, votre commission vous proposera seulement de décréter que, lorsque les troupes d'artillerie de la marine voyageront dans l'intérieur, elles recevront l'étape comme il est fixé pour les troupes du département de la guerre, et le montant en sera remboursé, à qui de droit, par le ministre de la marine, sur les fonds mis à sa disposition pour les dépenses imprévues de son ministère.

Fourrage.

Les rations de fourrage reviennent seulement aux officiers-généraux de l'état-major, à leurs aides-de-camp, aux adjoints, au directeur-général et aux chefs de brigades et de bataillon des troupes d'artillerie de la marine. Elles ont été strictement fixées par les lois précédentes; il ne reste qu'à fixer cet objet pour établir la dépense qu'il doit entraîner : cependant le ministre, dans l'apperçu de ses dépenses, compte 365 jours par année, tandis que, les rations se payant comme les appointemens, l'année ne peut être comptée que pour 360 jours. Ainsi, ces rations doivent être comptées comme il suit :

	Rations par jour.	Pour 360 jours.
A l'inspecteur-général de division. . . .	8 . . .	2,880
A son aide-de-camp-capitaine.	3 . . .	1,080
Au directeur-général d'artillerie, général de division.	8 . . .	2,880
A son aide-de-camp-capitaine	3 . . .	1,080
A deux adjoints au directeur-général, quatre chacun.	8 . . .	2,880
A sept chefs de brigade, trois chacun . .	21 . . .	7,560
A vingt un chefs de bataillon, 2 chacun . .	42 . . .	15,120
Total des rations par année.		33,800

Le ministre de la marine demande dans son apperçu de dépense pour les rations de fourrage allouées par la loi . . . . . 35,770 fr.

Le détail ci-contre donne trente-trois mille quatre cent quatre-vingt rations à un franc l'une, font. 33,480

Différence en moins 2,290

Casernement.

Le casernement tient à une entreprise ancienne. L'entreprise est obligée à la fourniture et entretien des bois de lits, paillasses, matelas, draps, couvertures, etc.; il lui est payé par an et par lit 18 fr. 50 cent.: chaque lit couche deux hommes, ce qui fait pour chacun 9 fr. 25 cent.

La masse proposée pour le département de la guerre est portée à 20 fr. par homme; mais elle doit pourvoir à l'entretien et réparation des casernes, etc.

Ainsi, votre commission vous propose d'allouer les 270,540 fr. demandés, comme étant la somme rigoureusement fixée, ci . . . . . 270,540 fr.

Dépense pour l'habillement et équipement des quatre escouades d'apprentis canonniers marins.

Par arrêté du Directoire exécutif du 25 floréal an 5, en exécution de la loi du 3 brumaire an 4, l'habillement et équipement des maîtres, seconds maîtres, aides canonniers et apprentis canonniers marins ont été réglés comme il suit. Nous ne parlerons point ici de leurs rations, parce qu'elle a été comprise dans la ration accordée pour l'armement des vaisseaux; ils sont traités comme s'ils étoient sur les bâtimens de l'État.

Pour les maîtres, seconds maîtres et aides canonniers.

Un habit et veste de drap bleu, pour deux ans.
Un chapeau, *idem.*
Une culotte, pour six mois.

Pour les apprentis canonniers.

Un paltot et un gilet de drap, pour deux ans.
Une toque, *idem.*
Un paltot et une culotte de toile, pour un an.
Trois chemises par an.
Trois paires de bas, *idem.*
Quatre paires de souliers, *idem.*
Un havre-sac de toile, *idem.*

Ces habillemens et équipemens peuvent être évalués comme ci-après.

Pour les maîtres, seconds et aides canonniers.

L'habit et la veste de drap, 48 liv. pour deux ans, et pour un an	24 liv.	
Le chapeau, 2 liv. 10 s. pour *idem*, et pour un an	1	5 s.
La culotte, 5 liv. 10 s. pour six mois, et pour un an	11	
Total	36 liv.	5 s.

Pour les apprentis canonniers.

Paltot et gilet de drap, 24 liv. 1 s. pour deux ans, et pour un an	12 l.	» s. 6 d.
Toque, 4 liv. pour deux ans, et pour un an	2	
Paltot et culotte de toile, pour un an . .	7	
Deux cols noirs, *idem.*	»	16 s.
Trois chemises, *idem*	9	
Trois paires de bas, *idem*	6	15
Quatre paires de souliers, *idem.* . . .	14	
Un havre-sac de toile, *idem*	2	
Total	55 l.	11 s. 6 d.

La composition des quatre escouades d'apprentis canonniers marins est de

16 Maîtres canoniers entretenus.
16 Maîtres non entretenus.
32 Seconds maîtres canonniers.
64 Aides canonniers.

Total 108	Maîtres, seconds ou aides à 36 fr. 25 c. par an chacun, font	5,915 fr.
480	Apprentis canonniers à 53 fr. 60 c. par an chacun, font	25,728
588 Hommes.	Total	29,643 fr.

Laquelle somme votre commission vous propose d'allouer quant à présent, parce que vous êtes forcés de faire promptement les fonds de l'an 8; mais bientôt, représentans du peuple, nous vous proposerons une nouvelle organisation de ces apprentis canonniers marins, plus économique et sur-tout plus conforme au genre de service pour lequel la loi les a créés, ci . . . . 29,643 fr.

Résultat des opérations proposées par les projets ci-dessus, avec les dépenses présentées par le ministre de la marine.

Habillement et équipement.

Le ministre demande	1,996,660 fr.
Les deux masses proposées pour cet objet fixent la somme à	856,000
Différence ou économie	1,140,660

Chauffage.

Le ministre demande	440,372
Le projet de résolution doit faire réduire cette dépense à	176,466
Différence ou économie	263,906

Fourrage.

Le ministre porte cette dépense à . . .	35,770
Le projet de résolution ne l'a portée qu'à.	33,480
Différence ou économie	2,290

	Sommes demandées par le ministre.	Sommes allouées par les projets de résolution.
Habillement et équipement.	1,996,660 fr.	856,000 francs.
Chauffage	440,372	176,466
Fourrage	35,770	33,480
Casernement	270,540	270,540
Apprentis canonniers. . .	29,643	29,643
	2,772,985 fr.	1,366,129 francs.
Différence en économie, ci		1,406,856 francs.

CHAPITRE XIV.

Colonies.

Les dépenses relatives aux colonies exigeroient sûrement plus que toutes les autres l'examen le plus approfondi. Mais comment suivre par la réflexion et par la pensée cette multitude de canaux où doivent s'échapper et se perdre pour la France les sommes demandées, indépendamment des revenus des habitations séquestrés, des droits d'importation et d'exportation, de ceux sur les corsaires, des droits d'ancrage, et de plusieurs autres recettes qui toutes peuvent être portées à plus de 30 millions. Tout, dans cette partie du Nouveau-Monde, est par rapport à nous dans un chaos inextricable. Sans pièces de comptables, sans états exacts, sans documens instructifs, votre commission a été réduite à vous proposer des mesures générales tant pour le personnel que pour le matériel, et à vous faire quelques réflexions passagères sur ces possessions lointaines.

L'intérêt de la nation Française à soutenir son commerce, à conserver ses colonies, à favoriser leur prospérité par tous les moyens compatibles avec l'avantage de la métropole, nous ont paru d'une incontestable vérité; et quelqu'alarmantes que semblent paroître les relations qui nous sont venues tant des Iles-du-Vent que des Iles-sous le-Vent, nous ne croyons pas qu'elles exigent une attention séparée des causes générales auxquelles elles sont évidemment liées. Les principales sont des erreurs et des abus que le gouvernement Français est dans l'intention de réformer; elles cesseront dès l'instant où le Directoire aura fait disparoître les injustices et les inquiétudes qui les ont fait naître.

Nous ne saurions nous dissimuler que les colonies aient essuyé de grands désastres causés par l'influence de l'Angleterre. Des ennemis du bonheur de la France se sont emparés des temps difficiles, et ont employé divers

moyens pour exciter le trouble et l'inquiétude parmi les colons. Vos intentions ont été perfidement interprétées, et on a cherché à confirmer par des soulèvemens ces insinuations criminelles. Ces artifices ont sans doute excité de vives alarmes; mais ils ne vous ont point encore enlevé la confiance et l'affection des habitans des isles; et nous les retrouverons dans leurs cœurs, sitôt qu'on aura fait luire sur ces malheureuses contrées l'aurore du bonheur et de la paix, en y faisant passer des régulateurs sages, prudens, animés du desir d'y faire régner la justice et la tranquillité, et dont la réputation en révolution soit la plus sûre garantie de leur conduite.

Ce seroit, représentans du peuple, le fruit d'une grande ignorance ou d'une étrange mauvaise foi, que de prétendre séparer la prospérité du commerce national de la possession de nos colonies. Calculez l'influence qu'elles ont sur la portion la plus considérable de nos relations maritimes et extérieures, sur la valeur de nos productions, sur l'activité de nos manufactures, sur nos transports: nos échanges extérieurs sont en grande partie l'effet de nos rapports avec elles, et ces transports, ces échanges des diverses productions coloniales, exportées ou importées, font exister des classes entières, et répandent de toutes parts le travail et l'aisance. La culture des terres est encouragée par ce débit; et les revenus publics sont soutenus par les moyens que chacun puise dans ces divers produits pour acquitter sa portion d'impôt. Que l'on voie si depuis que nos relations coloniales sont obstruées, la langueur n'a pas succédé à l'activité, la misère à l'abondance; si d'un état aisé, nos villes maritimes n'ont pas passé à une situation déplorable, et si en définitif l'agriculture et les finances n'ont pas été frappées du désastre qu'ont éprouvé le commerce et nos manufactures. D'ailleurs le commerce de nos colonies, et toutes les branches de navigation qu'il met en mouvement, sont l'école et la pé-

pinière de nos matelots. Portons de plus fort toute notre attention sur des possessions qui influent d'une manière particulière sur la prospérité de la métropole : et pourquoi, au lieu de nous ériger en chevaliers errans du globe, n'avoir pas plutôt dirigé nos expéditions pour nous assurer à jamais nos colonies ?

Des mesures sages et puissantes, représentans du peuple, répareront sans doute tant de fautes et tant de maux. Du bien à faire, de belles espérances à réaliser nécessitent de grands moyens ; et en attendant que le Directoire exécutif vous fasse connoître les besoins réels des colonies par un état de dépenses et de recettes, comme votre commission vous l'a proposé en vous entretenant du personnel, nous pensons qu'il convient d'allouer provisoirement la somme de 1,540,673 francs pour les armes et munitions de guerre qui peuvent être envoyées de France, ci . . . . . 1,540,673 fr.

CHAPITRE XV.

Entretien des bibliothèques de marine.

Consacrer annuellement des fonds pour l'instruction de la marine militaire et commerçante, c'est préparer leur supériorité sur la puissance colossale de nos ennemis. Ce seroit en vain que nous épuiserions nos trésors pour construire et armer, nous devons avant tout former des hommes. La bravoure sur mer est bientôt nulle, si elle n'est accompagnée de cette science profonde de ce grand art avec lequel la marine parvient à maîtriser les flots.

D'un côté, encourageons donc nos écoles de marine militaire, malheureusement trop négligées, et qui cependant procurent seules les connoissances nécessaires pour diriger les mouvemens de nos vaisseaux de guerre, prévoir, éviter les écueils et les dangers d'un élément inconstant, prendre ou donner chasse devant l'ennemi, se former ou se soutenir en ligne, conserver ses dis-

tauces, se sauver des abordages, gagner le vent, changer rapidement un ordre de combat, mettre un convoi à l'abri d'une surprise, etc.

De l'autre, entretenons nos bibliothèques maritimes de livres élémentaires, de ces voyages instructifs, de ces relations savantes qui vous peignent les Jean Bart, les Dugay-Trouin, les Tourville aux prises avec la fortune et la maîtrisant, et de tous les chef-d'œuvres des sciences et des arts, qui élèvent les ames, les électrisent et les préparent à des entreprises hardies, dignes du peuple français.

C'est pour atteindre ce but desiré, que votre commission a pensé qu'il étoit absolument indispensable d'allouer au ministre de la marine la foible somme de 5,000 fr. qu'il a demandée dans son apperçu, ci . 5,000 fr.

CHAPITRE XVI.

Dépenses imprévues.

Cet objet, comme on l'a observé pour la guerre, ne sauroit être calculé; mais si les événemens sont incalculables à la terre, ils le sont encore bien davantage à la mer, où vous avez à combattre tous les élémens. Les relâches forcées; des avaries à réparer; une flotte battue par la tempête; des expéditions inattendues pour seconder des entreprises hardies; enfin, mille cas qui se trouvent dans l'espace des possibilités, et qui nécessitent des dépenses promptes, et dont le retard ou la publicité pourroient compromettre la chose publique. D'ailleurs, les frais d'étape des troupes de l'artillerie qui peuvent changer d'un moment à l'autre, et qui n'ont été portés que pour mémoire à l'article de l'artillerie. Ces considérations diverses ont paru à votre commission d'une importance d'autant plus grande, que jusqu'ici vous avez défendu l'affectation des fonds d'un objet à un autre dans tous les ministères; et que cette même détermination étant prise pour la marine, afin d'établir

dans cette partie, comme dans les autres, le bon ordre, la clarté et l'économie, il est indispensable de donner au ministre une certaine latitude à cet égard. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il n'étoit guères possible de porter l'article de ces dépenses imprévues au dessous de la somme de sept cent un mille six cent soixante francs, ci . . . . . 701,660 fr.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Nature des dépenses.	Sommes demandées par l'apperçu du ministre.	Réduction proposée par la commission de marine.
Constructions, ci. . .	24,832,866 f. 66 c.	12,000,000 f. // c.
Radoubs et refontes..	8,720,917 // .	5,000,000 //
Armemens.	28,136,184 // .	24,000,000 //
Artill.-munitions, etc.	5,440,000 // .	4,541,100 //
Travaux hydr., etc.	12,153,195 // .	5,902,000 //
Hôpitaux.	4,396,613 15 .	3,811,604 25
Chiourmes.	2,887,500 // .	2,820,000 //
Approvision. gén. . .	13,038,421 34 .	8,150,000 //
Signaux des côtes, etc.	389,600 // .	310,000 //
Prisonniers en Angleterre.	14,820,000 // .	12,000,000 //
Artillerie-militaire et apprentis canonniers.	5,704,237 // .	1,366,129 //
Colonies	15,525,252 // .	1,540,673 //
Bibliothèques de marine.	5,000 // .	5,000 //
Dépenses imprévues..	1,855,424 52 .	701,660 //
Totaux	137,902,210 f. 67 c.	82,148,166 f. 25 c.
Différence, ci		55,754,044 f. 67 c.

Ainsi, l'apperçu des dépenses de la marine, pour l'an 8, présentoit pour résultat général, d'une part, la demande de 137,902,210 f. 67 c. pour le matériel, que votre commission a cru devoir réduire à 82,548,166 f. 25 c.; et de l'autre part, 45,766,758 f. pour le personnel, qui ont été réduits à 32,895,640 fr.

Fonds, en grand, demandés par le ministre	183,668,968 f. 67 c.
Fonds fixés par la commission.	115,443,806 f. 25 c.
Economie, ci	68,225,162 f. 42 c.

Cette énorme dépense de 183,668,968 fr., comparée avec celle que faisoit le même département dans les années qui ont précédé la révolution, portoit naturellement à penser qu'il s'étoit glissé bien des abus dans tous les couloirs d'une aussi grande consommation. En conséquence, votre commission s'est constamment occupée de fixer d'un œil sévère chaque partie de l'administration de la marine, afin de saisir les différentes causes d'une disproportion aussi frappante, et nous les avons principalement trouvées dans la création de certaines places et dans l'augmentation de certains traitemens (superfétation née en quelque sorte de la loi du 3 brumaire), dans les renseignemens inexacts, dans la perte qu'éprouvent par l'agiotage les effets nationaux, et plus encore dans la funeste prodigalité à laquelle nous avoit habitués la dépréciation des assignats : alors les millions se comptoient pour peu de chose, et ce vice de gonflement se fait encore sentir, malgré que les circonstances ne sont plus les mêmes, et que nous n'ayons pas tant à nous plaindre de nos signes monétaires.

Nous avons remarqué sur-tout que, dans le ministère de la marine, comme dans les autres, les services promis au gouvernement souffrent presque tous des retards et des inexactitudes de la part des fournisseurs; que presque tous sont mal faits ou restent sans exécution, et qu'ils sont en général susceptibles d'économie et d'amélioration dans les prix : mais nous nous sommes intimement convaincus que c'est moins au défaut de ressources réelles qu'à celui de certaines mesures de prévoyance qu'il faut imputer, soit les conditions oné-

reuses, soit l'inexécution des marchés. Il nous semble que c'est faute de préparer d'avance les moyens de paiement que ces moyens prennent un caractère équivoque au moment de la passation des marchés, qui expose le gouvernement à subir la loi des traitans et l'empêche d'être le maître du choix des personnes. Il faudroit donc, et c'est le grand intérêt du trésor public, parvenir à se procurer, au moyen des contributions, le fonds d'avance nécessaire à chaque partie de l'administration générale pour ôter aux fournisseurs l'embarras ou le prétexte des déboursés, des pertes sur le placement des valeurs à terme. Si ces valeurs deviennent souvent un sujet de sacrifices pour ceux qui les reçoivent, elles sont plus encore un objet de spéculations pour l'agioteur usurier qui observe les besoins de ces derniers: en sorte que le fournisseur, beaucoup plus occupé des moyens de réaliser une ordonnance que du soin de remplir fidèlement son service, compromet le crédit public en même temps qu'il s'expose à des pertes que l'Etat supporte en définitif. Il seroit sans doute possible que les ministres et le Directoire s'occupassent de remédier à cet abus. Au surplus, nous livrons cet objet aux méditations profondes du financier habile et honnête.

Enfin, en parcourant chaque chapitre, chaque article de l'apperçu du ministre de la marine, nous nous sommes sur-tout pénétrés de cette grande vérité qui devroit être plus vivement sentie, c'est que les véritables ressources extraordinaires de la République ne sont plus que dans l'économie la plus sévère. Nous n'avons plus la magie du papier-monnoie, et la vente des domaines nationaux ne sauroit se continuer sans nous exposer à des pertes considérables. De l'économie, de l'économie: voilà le véritable salut de l'Etat.

Nous avons senti également combien il seroit nécessaire qu'il y eût des formes propres à rendre les mouvemens extrêmement rapides dans le service de la ma-

rine, à accélérer, à constater toutes les opérations, et à établir constamment la situation exacte de chaque partie, afin de se procurer à temps les hommes, les fonds et les matières. Il est d'ailleurs de toute utilité que toutes les parties de la comptabilité de la marine soient constamment tenues à jour; ce qui pourroit très-facilement s'effectuer pour la mer comme pour les ports, en abrégeant le travail, en le divisant au besoin et en n'exigeant que le nombre de pièces et les signatures indispensables, afin d'économiser le temps précieux à tous les agens.

Ces observations feront le sujet particulier d'un nouveau travail de votre commission, qui ne s'est que trop convaincue qu'il n'existoit, à proprement parler, aucune comptabilité réelle dans l'administration de la marine. Le silence de la loi du 3 brumaire à cet égard a donné lieu à une infinité de formes d'états de situation exigés par la direction générale, qui paroissent apporter dans cette partie plus de confusion que de clarté. On n'a jamais déterminé convenablement les modes du service, les formes de la comptabilité, ni les époques de l'arrêté des comptes. Au lieu de rendre l'ordonnateur responsable des paiemens qu'il ordonne, et les administrateurs garans de l'exactitude des pièces et de la régularité des formes, on a chargé le trésorier de cette double responsabilité, lui qui n'est que le payeur, lui qui n'a ni le droit, ni les moyens, ni peut-être même le temps de faire les vérifications. C'est ainsi qu'au lieu de formes célères, il existe dans toutes les parties des entraves et des retards : c'est ainsi qu'on ne voit aucun compte rendu depuis la mise en activité de la constitution. Il faudra cependant, si l'on veut sérieusement établir de l'économie, que des comptes annuels soient rendus et imprimés de la gestion de l'administration de chaque port militaire de la République; ces comptes serviroient d'ailleurs de pièces de comparaison pour le compte général que le ministre doit rendre public tous les ans, conformément à l'art. 308 de la constitution.

N°. I.

SUBSISTAN

Note des prix auxquels sont reven
pour le service de la marine, en ve
tant à Paris que dans les ports, à
démiaire an 5 jusqu'à la fin de l'
ajoutés les frais de toute sorte jusqu'
sommation, et d'après lesquels la rati
28 s. 2 d. deux cinquièmes, non com

SAVOIR,

Blé froment	
Farine de minot	
Pain frais	
Biscuit	
Vin de journalier	
Vin de campagne	
Eau-de-vie	
Viande fraîche	
Lard salé	
Bœuf salé	
Morue	
Fromage	
Riz	
Légumes	
Huile d'olive	
Vinaigre	
Sel	
Poivre	

rine, à accélérer, à constater toutes les opérations, et à établir constamment la situation exacte de chaque partie, afin de se procurer à temps les hommes, les fonds et les matières. Il est d'ailleurs de toute utilité que toutes les parties de la comptabilité de la marine soient constamment tenues à jour; ce qui pourroit très-facilement s'effectuer pour la mer comme pour les ports, en abrégeant le travail, en le divisant au besoin et en n'exigeant que le nombre de pièces et les signatures indispensables, afin d'économiser le temps précieux à tous les agens.

Ces observations feront le sujet particulier d'un nouveau travail de votre commission, qui ne s'est que trop convaincue qu'il n'existoit, à proprement parler, aucune comptabilité réelle dans l'administration de la marine. Le silence de la loi du 3 brumaire à cet égard a donné lieu à une infinité de formes d'états de situation exigés par la direction générale, qui paroissent apporter dans cette partie plus de confusion que de clarté. On n'a jamais déterminé convenablement les modes du service, les formes de la comptabilité, ni les époques de l'arrêté des comptes. Au lieu de rendre l'ordonnateur responsable des paiemens qu'il ordonne, et les administrateurs garans de l'exactitude des pièces et de la régularité des formes, on a chargé le trésorier de cette double responsabilité, lui qui n'est que le payeur, lui qui n'a ni le droit, ni les moyens, ni peut-être même le temps de faire les vérifications. C'est ainsi qu'au lieu de formes célères, il existe dans toutes les parties des entraves et des retards : c'est ainsi qu'on ne voit aucun compte rendu depuis la mise en activité de la constitution. Il faudra cependant, si l'on veut sérieusement établir de l'économie, que des comptes annuels soient rendus et imprimés de la gestion de l'administration de chaque port militaire de la République; ces comptes serviroient d'ailleurs de pièces de comparaison pour le compte général que le ministre doit rendre public tous les ans, conformément à l'art. 308 de la constitution.

No. I.

SUBSISTANCES.

Note des prix auxquels sont revenues les denrées achetées pour le service de la marine, en vertu des marchés passés, tant à Paris que dans les ports, à compter du premier vendémiaire an 5 jusqu'à la fin de l'an 6; auxquels ont été ajoutés les frais de toute sorte jusqu'au moment de leur consommation, et d'après lesquels la ration de vaisseau revient à 28 s. 2 d. deux cinquièmes, non compris les frais de régie;

Savoir,

Blé froment	21	10	"	le quintal.
Farine de minot	38	10	"	*idem.*
Pain frais	"	4	3	la livre.
Biscuit	35	17	"	le quintal.
Vin de journalier	148	15	"	la barrique.
Vin de campagne	172	18	"	*idem.*
Eau-de-vie	15	10	"	la velte.
Viande fraîche	"	7	9	la livre.
Lard salé	90	5	"	le quintal.
Bœuf salé	70	15	"	*idem.*
Morue	83	5	"	*idem.*
Fromage	124	10	"	*idem.*
Riz	34	5	"	*idem.*
Légumes	20	5	"	*idem.*
Huile d'olive	148	15	"	*idem.*
Vinaigre	117	10	"	la barrique.
Sel	6	10	"	le quintal.
Poivre	5	"	"	la livre.
Graine de moutarde	31	10	"	le quintal.
Bois à brûler	38	10	"	la corde.
Chandelle	"	17	"	la livre.
Huile à brûler	71	15	"	le quintal.
Coton filé	4	10	"	la livre.

Rapport par Boulay-Paty.

N°. II.

VIVRES DE LA MARINE.

Note de la valeur des denrées, calculée sur le prix moyen des cours et mercuriales des lieux d'achats pendant l'an 5 et les huit premiers mois de l'an 6; auxquels prix sont ajoutés les frais généralement quelconques jusqu'au moment de la livraison aux marins, ceux de régie exceptés; savoir,

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS de leur valeur d'après les cours et mercuriales.	FRAIS de toutes sortes à supporter par les denrées jusqu'au moment de la consommation.	PRIX TOTAL.
Blé	10 10 " le quintal.	4 10 " par quint.	15 10 le quintal.
Farine de minot	17 10 " *idem.*	3 10 " *idem.*	21 " *idem.*
Pain frais	" 2 9 la livre.	" " 3 par livre.	" 3 la livre.
Biscuit	20 10 " le quintal.	4 10 " par quint.	25 " le quintal.
Vin de journalier	77 10 " la barriq.	22 10 " par barriq.	100 " la barriq.
Vin de campagne	97 10 " *idem.*	22 10 " *idem.*	120 " *idem.*
Eau-de-vie	9 15 " la velte.	1 5 " par velte.	11 " la velte.
Viande fraîche	" 5 8 la livre.	" " 4 par livre.	" 6 la livre.
Lard salé	42 10 " le quintal.	7 10 " par quint.	50 " le quintal.
Bœuf salé	35 " " *idem.*	7 10 " *idem.*	42 10 *idem.*
Morue	45 10 " *idem.*	4 10 " *idem.*	50 " *idem.*
Fromage	62 10 " *idem.*	12 10 " *idem.*	75 " *idem.*
Riz	24 10 " *idem.*	3 " " *idem.*	27 10 *idem.*
Légumes	11 " " *idem.*	3 10 " *idem.*	14 10 *idem.*
Huile d'olive	108 " " *idem.*	17 " " *idem.*	125 " *idem.*
Vinaigre	90 " " la barriq.	15 " " par barriq.	105 " la barriq.
Sel	1 15 " le quintal.	1 5 " par quint.	3 " le quintal.
Poivre	4 " " la livre.	. . . . .	4 " la livre.
Graine de moutarde	22 10 " le quintal.	1 10 " par quint.	24 " le quintal.
Bois à brûler	28 10 " la corde.	4 10 " par corde.	33 " la corde.
Huile à brûler	52 10 " le quintal.	9 10 " par quint.	62 " le quintal.
Chandelle	" 14 " la livre.	. . . . .	" 14 la livre.
Coton filé	4 8 " *idem.*	. . . . .	4 8 *idem.*

NOTA. Les frais que doivent supporter les denrées, et dont est mention dans la seconde colonne, sont ceux de chargemens, de déchargemens de greniers, de barques et d'expéditions, les frétemens, les risques de mer, les déchets, avaries et pertes à bord de barques, les frais de *manutention* et de fabrication en magasin, les ustensiles de toutes sortes, enfin les coulages, pertes et déchets en magasin.

No. III.

SUBSISTANCES.

Évaluation de la ration de vaisseau, en partant du prix moyen des denrées dans les différens ports, auxquels sont ajoutés tous les frais quelconques jusqu'au moment de leur consommation.

RATIONS DE JOURNALIER.

30 jours, sur le pied de sept cent seize hommes . . . . . 21,480 rations.

Vivres qu'exigent les 21,480 rations de journalier.

Nature des denrées.	Quantités.	Prix.	Sommes.
Pain frais	322 quint. 20 liv. "	à " 3 la livre.	4,833 " "
Vin de journalier	70 barriq. 57 pint. "	à 100 " la barrique.	7,047 10 "
Viande fraîche	64 quint. 44 liv. "	à " 6 la livre.	1,933 4 "
Morue	14 32 "	à 50 " le quintal.	716 " "
Fromage	5 37 "	à 75 " *idem.*	402 15 "
Légumes	53 70 "	à 14 10 *idem.*	778 13 "
Huile d'olive	4 83 $\frac{1}{4}$	à 125 " *idem.*	604 1 3
Vinaigre	1 barriq. 61 pint. $\frac{1}{2}$	à 105 " la barrique.	158 16 3
Sel	9 quint. 30 liv. "	à 3 " le quintal.	27 18 "
Bois	15 cordes " "	à 33 " la corde.	495 " "
Chandelle	" 64 liv. "	à " 14 la livre.	44 16 "
Valeur de vingt-un mille quatre cent quatre-vingts rations de journalier . . .			17,041 13 6
La ration de journalier revient à			15 *f* 10 *d* $\frac{1}{3}$

Rapport par Boulay-Paty.

RATIONS DE CAMPAGNE.

6 mois, faisant 180 jours, sur le pied de sept cent seize hommes . . . . . 128,880 rations.

Vivres qu'exigent les 128,880 *rations de campagne.*

NATURE DES DENRÉES.	QUANTITÉS.		PRIX.	SOMMES.
Biscuit	1,063 quint.	89 liv. "	à 25 " le quintal.	26,597 5 "
Farine de minot . . .	531	" "	à 21 " *idem.*	11,151 " "
Vin de journalier . . .	75 barriq.	21 pint. "	à 100 " la barrique.	7,517 10 "
Vin de campagne . . .	350	98 "	à 120 " *idem.*	42,098 " "
Eau-de-vie	187 veltes	$\frac{15}{16}$ "	à 11 " la velte.	2,067 6 3
Lard salé	306 quint.	9 liv. "	à 50 " le quintal.	15,304 10 "
Bœuf salé	42	96 "	à 42 10 *idem.*	1,825 16 "
Morue	25	6 "	à 50 " *idem.*	1,253 " "
Fromage	32	22 "	à 75 " *idem.*	2,416 10 "
Riz	26	85 "	à 27 10 *idem.*	738 7 6
Légumes	297	14 "	à 14 10 *idem.*	4,308 10 7
Huile d'olive	21	30 1 on	à 125 " *idem.*	2,664 1 3
Vinaigre	"	1,574 pint. "	à 105 " les 240 p.	688 12 6
Graine de moutarde .	1 quint.	7 liv. "	à 24 " le quintal.	25 13 7
Sel	55	84 "	à 3 " *idem.*	167 10 4
Poivre	"	40 4	à 4 " la livre.	161 " "
Bois à brûler	90 cordes	" "	à 33 " la corde.	2,970 " "
Chandelle	"	383 "	à " 14 la livre.	268 2 "
Huile à brûler	"	383 "	à 62 " le quintal.	237 9 2
Coton filé	"	" 6	à 4 8 la livre.	1 13 "
Valeur des cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingts rations de campagne . .				122,461 17 2
La ration de campagne revient à				19 *s* peu plus.

Prix combiné des rations de campagne et de journalier, en raison de six de campagne pour trois de journalier. . . . .

6 rations de campagne, à 19 s.	5	14	"
3 rations de journalier, à 15 s. 10 $\frac{1}{2}$	2	7	7
	8	1	7

Prix commun des rations de vaisseau.

17 s. 11 d. $\frac{4}{5}$, non compris les frais de régie.

N°. I V.

SUBSISTANCES DE LA MARINE.

NOTE DE COMPARAISON.

Prix auxquels les rations sont revenues au gouvernement, en raison des prix des fournitures partielles qui ont été faites à la marine pendant les années 5 et 6 en vertu des marchés passés, tant à Paris que dans les ports, tous frais compris, ceux de régie exceptés.

Ration de vaisseau		1	8	2 $\frac{1}{2}$
Ration de chiourme	Forçat à la fatigue	1	"	1 $\frac{1}{2}$
	Forçat sans travail	"	11	1 $\frac{1}{2}$
	Forçat invalide	"	18	6
	Pertuisannier	"	8	4

En supposant les consommations annuelles ci-après auxdits prix.

25,000,000	rations de vaisseau	35,250,000	"	"
1,000,000	de forçats à la fatigue	1,006,250	"	"
1,000,000	de forçats sans travail	556,250	"	"
30,000	de scrophuleux ou invalides	27,750	"	"
40,000	de pertuisanniers	16,666	13	4
		36,856,916	13	4

Prix du traité passé avec le citoyen Blanchard aîné.

Ration de vaisseau		20	5	9
Ration de chiourme	Forçat à la fatigue	15	9	
	Forçat sans travail	8	"	
	Forçat invalide	14	"	
	Pertuisannier	5	9	

Sommes auxquelles s'éleveroient les mêmes consommations annuelles, en raison de ces derniers prix.

25,000,000	rations de vaisseau	25,937,500
1,000,000	de forçats à la fatigue	787,500
1,000,000	de forçats sans travail	400,000
30,000	de forçats invalides	21,000
40,000	de pertuisanniers	11,500
		27,157,500

Résultat.

Montant des rations, en raison des prix coûtans au gouvernement	36,856,916	13	4
Montant des mêmes quantités de rations aux prix du traité	27,157,500		
Différence au profit de la République	9,699,416	13	4

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 8.

Quoi qu'il en soit, représentans du peuple, votre commission, qui ne s'est pas livrée à un examen aussi approfondi sans s'entourer des lumières des gens de l'art, instruits et éclairés, a eu pour but dans son travail, non-seulement d'apporter de l'économie dans cette partie du service public, mais plus encore de donner à la marine cette splendeur qui caractérise les armes françaises, et cette supériorité qu'elle n'auroit jamais dû perdre. Le militaire brave, comme l'administrateur zélé, le républicain enfin, ne trouvera sûrement dans nos intentions d'autre motif que le desir bien prononcé de ramener tout à un système de bon ordre dans les dépenses, et d'harmonie et d'activité dans l'exécution; à un système rassurant d'ailleurs pour l'exactitude des paiemens, et encourageant pour le véritable ami de sa patrie.

Que les uns et les autres se rappellent sans cesse qu'il existe sur l'Océan un gouvernement monstrueux de despotisme et d'aristocratie, possesseur exclusif des richesses et du commerce des nations, oppresseur de tous les peuples, et l'agresseur impuni de la guerre. L'administrateur assure dans le silence du cabinet les moyens qui préparent et présagent les succès, et le guerrier habile fixe par son courage et enchaîne la victoire sous ses étendards. Braves émules des *Jean-Bart*, des *Paul*, des *Cassart*, des *Duguay-Trouin*, la République compte sur votre valeur pour venger ses outrages. Deux grands peuples, alliés naturels, et faits pour s'aimer, déploient à l'envi leurs forces combinées pour le salut commun. Entendez le génie de la liberté des mers . . . . , et portez sur les bords de la Tamise affranchie les dernières volontés de l'Europe. La patrie de *Tromp* et de *Ruyter* a été souillée par une perfidie ! . . . Mais si l'opprobre, mais si l'ignominie est au Texel, que l'honneur et la gloire n'abandonnent jamais les vaisseaux français.

Pour nous, représentans du peuple, n'oublions point

l'histoire des républiques de la Grèce, et sur-tout l'exemple de Thémistocle qui lia la ville au pyrée et la mer à la terre. « Sans marine, point de colonies, » point de commerce, point de manufactures, point » de balance commerciale en notre faveur, point de » navigation intérieure, point de pêcheries, point de » cabotage, point d'importation ni d'exportation, point » d'industrie nationale. Avec une marine, on acquiert » des alliés, de la considération et de l'influence. Une » marine puissante chez un peuple agriculteur et ma- » ritime, est le premier mobile de la fortune des ci- » toyens et de la prospérité nationale. »

Que le gouvernement anglais lise dans l'histoire de Carthage la juste punition des tyrans de la mer.

Ier. PROJET DE RÉSOLUTION.

Pour l'établissement de quatre masses dans les troupes d'artillerie de la marine.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que le plus sûr moyen de rétablir l'ordre et l'économie dans l'administration de l'artillerie de la marine, est d'en classer les dépenses, et d'affecter à chaque objet un fonds spécial,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

A compter du premier vendémiaire an 8, il sera pourvu aux dépenses d'habillement, réparations, entretien et administration des troupes d'artillerie de la marine au moyen d'un abonnement particulier, et fixé pour chaque homme dans la proportion relative à ces dépenses, comme il sera détaillé ci-après.

II.

Ces dépenses seront divisées en quatre abonnemens, sous les dénominations de masse d'habillement et équipement, masse de menu entretien, masse de linge et chaussure, et masse de chauffage.

Masse d'habillement et équipement.

III.

Il sera fait un fonds pour la dépense annuelle de l'habillement et équipement des troupes d'artillerie de la marine, qui sera nommé masse d'habillement et équipement.

IV.

Ce fonds sera de trente francs par chaque sous-officier, canonnier ou tambour des troupes d'artillerie de la marine, et payé aux conseils d'administraton, au complet de chaque demi-brigade, par douzième et par mois, sur les revues de solde.

V.

Au moyen de cette somme, il sera pourvu à l'achat de toutes les étoffes et marchandises nécessaires pour l'habillement et le grand équipement des sous-officiers, canonniers et tambours des troupes d'artillerie de la marine, et prescrits par la loi du 2 fructidor de l'an 2.

Masse de menu entretien.

VI.

La confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes d'artillerie de la marine sera confiée à la

surveillance des conseils d'administration de ces troupes; il sera accordé un fonds particulier, tant pour cette dépense que pour l'entretien journalier de ces effets, la réparation des armes, les frais de bureaux et autres dépenses communes, ainsi que pour la première fourniture d'effets de petit équipement qui sera faite à chaque homme à son arrivée au corps : (la retenue qui sera faite sur sa solde, conformément à l'article IX ci-après, ne devant servir qu'à l'entretien et remplacement desdits effets).

VII.

Ce fonds, appelé masse de menu entretien, est fixé à dix francs par an par chaque sous-officier, canonnier et tambour des troupes d'artillerie de la marine, et payé aux conseils d'administration, au complet, par douzième et par mois, sur les revues de solde.

VIII.

Si, dans des circonstances imprévues, il étoit fourni des objets confectionnés aux troupes d'artillerie de la marine, il sera retenu sur la masse de menu entretien les frais de confection, d'après le tarif qui sera fait à ce sujet par le Directoire exécutif.

Masse de linge et chaussure.

IX.

Il sera fourni des fonds de la masse de menu entretien à chaque sous-officier, canonnier ou tambour des troupes d'artillerie de la marine, à son arrivée au corps, les chemises, guêtres, souliers, et autres effets de petit équipement réglés par le tableau annexé à la loi du 2 fructidor de l'an 2; mais l'entretien et le remplacement de ces effets seront à sa charge : il sera fait en consé-

quence une retenue sur sa solde, à compter du premier vendémiaire prochain, de huit centimes par jour.

X.

Le produit de cette retenue sera appelé *masse de linge et chaussure*; elle sera dirigée par les ordres et sous la surveillance des conseils d'administration.

X I.

Il sera tenu un compte ouvert avec chaque sous-officier, canonnier ou tambour pour les dépenses de l'entretien de son petit équipement; le décompte en sera fait tous les six mois; mais le montant n'en sera payé qu'autant que l'individu, qui y aura part, sera suffisamment pourvu des effets réglés pour son petit équipement. Il sera aussi fait et payé à chaque homme, lors de son embarquement, ou lorsqu'il obtiendra son congé absolu.

X I I.

S'il arrive qu'il soit fourni, des magasins de la République, des effets de petit équipement aux troupes d'artillerie de la marine, le prix en sera acquitté par la masse de linge et chaussure, conformément au tarif qui sera réglé pour chaque objet par le Directoire exécutif.

Masse de chauffage.

X I I I.

La masse de chauffage dans les troupes d'artillerie de la marine sera formée d'une somme fixe, par journée de présence aux drapeaux.

Cette somme sera de trois centimes par jour d'hiver,

et d'un centime et demi par jour d'été pour chaque caporal, canonnier et tambour ; et de six centimes par jour d'hiver, et trois centimes par jour d'été pour chaque sergent-major, sergent, et caporal-fourrier.

XIV.

Le montant des journées de présence pour le chauffage sera touché avec le prêt : il en sera formé une masse par compagnie pour les caporaux, canonniers et tambours ; elle n'appartiendra à aucun individuellement, mais elle fournira à l'achat du bois ou autre combustible pour le chauffage des casernes et la cuisson des alimens.

XV.

Le chauffage est réglé comme il suit : pour les ports et les côtes depuis et compris Lorient jusqu'à Dunkerque et plus au Nord, six mois d'hiver qui commenceront au premier brumaire, et finiront au 30 germinal.

Pour les ports et les côtes depuis Lorient jusqu'à Bordeaux, cinq mois d'hiver, à compter du 16 brumaire pour finir au 15 germinal inclusivement.

Et pour ceux du Midi, quatre mois, à compter du premier frimaire au 30 ventose inclusivement.

XVI.

Quand les troupes d'artillerie de la marine voyageront dans l'intérieur, elles recevront l'étape comme il est fixé pour les troupes du département de la guerre, et le montant en sera remboursé à qui de droit, et pris sur les fonds mis à la disposition du ministre de la marine pour les dépenses imprévues de son ministère.

XVII.

Fourrage.

Les rations de fourrage continueront à être allouées aux officiers-généraux, aides-de-camp, adjoints, chefs de brigade et chefs de bataillon des troupes d'artillerie de la marine, comme il est fixé ci-après :

A l'inspecteur-général de division. . .	8 rations par jour.
A l'aide-de-camp, capitaine.	3
Au directeur d'art. général de division.	8
A l'aide de-camp, capitaine.	3
A 2 adjoints au directeur d'artillerie.	8
A sept chefs de brigade.	21
A ving-un chefs de bataillon	42
Total.	93 rations

par jour, et pour 360 jours 33,480 rations, à un franc chacune, font la somme de 33,480 francs.

XVIII.

Casernement.

Le casernement continuera d'être fourni à raison de 9 fr. 25 cent. par homme, et par lit 18 fr. 50 cent.

XIX.

Apprentis canonniers marins.

La dépense pour l'habillement et équipement des quatre escouades d'apprentis canonniers marins, continuera d'être fixée provisoirement d'après l'arrêté du Directoire exécutif, du 25 floréal an 5.

En conséquence, il est alloué pour cet effet la somme de vingt-neuf mille six cent quarante-trois francs, ci. . . . . 29,643 fr.

X X.

La présente résolution sera imprimée, et portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

IIe. PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il importe de régler sans aucun retard les fonds nécessaires aux dépenses publiques pendant l'an 8,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante : . . .

ARTICLE PREMIER.

Les fonds destinés aux dépenses de l'armée navale, indépendamment de la solde, sont fixés pour l'an 8 à la somme de . . . . . savoir,

Constructions	12,000,000 fr.	» c.
Refontes et radoubs	5,000,000	»
Armemens	24,000,000	»
Artillerie, munitions de guerre . .	4,541,100	»
Travaux hydrauliques, et bâtimens civils	5,902,000	»
Hôpitaux	3,811,604	25
Chiourmes	2,820,000	»
Approvisionnemens	8,150,000	»
Service des signaux des côtes . . .	310,000	»
Prisonniers de guerre	12,000,000	»
Troupes d'artillerie de la marine, et apprentifs canonniers marins.	1,566,129	»
Colonies	1,540,673	»
Bibliothèques de marine	5,000	»
Dépenses imprévues	701,660	»
TOTAL	82,148,166 fr.	25 c.

II.

La trésorerie nationale tiendra ladite somme de 82,148,166 fr. 25 cent. à la disposition du ministre de la marine et des colonies, mais ne fera acquitter les ordonnances qui seront par lui expédiées, d'après les formes constitutionnelles, que lorsqu'elles contiendront la désignation du fonds particulier affecté à chaque nature de dépense, et jusqu'à concurrence dudit fonds.

III.

Néanmoins les dix millions affectés aux constructions navales ne sont que provisoires, et pourront être augmentés par le corps législatif, d'après le compte que le Directoire exécutif est tenu de lui rendre, tous les deux mois, du progrès desdites constructions dans chaque port de la République.

IV.

Tout paiement fait en contravention aux dispositions de la présente loi donne lieu à la peine portée par les articles 318 et 319 de la constitution. Ce paiement sera rejeté par la comptabilité nationale comme non avenu ; ceux qui l'auront fait ou ordonné en demeureront personnellement comptables.

V.

Les comptes que le ministre de la justice rendra des fonds qui lui sont attribués par la présente, offriront autant d'articles différens et distincts qu'il lui est attribué de sommes partielles dans la totalité du crédit qui lui est ouvert.

VI.

La présente résolution sera imprimée, et portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

IIIe. PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que c'est au moment où la République est attaquée de toutes parts qu'il est instant de présenter à ses défenseurs de puissans motifs d'encouragement, en s'occupant des moyens de perpétuer le souvenir des actes de dévouement et de courage qui honorent la révolution ;

Considérant qu'il appartient à la représentation nationale d'être l'organe de la reconnoissance publique,

Déclare qu'il y a urgence.

L'urgence déclarée, le Conseil prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Les dénominations des vaisseaux, frégates et corvettes de la République rappelleront dorénavant les principales époques de la révolution, et les noms des citoyens devenus célèbres par de grandes actions et par des services rendus à la patrie.

II.

Lesdits vaisseaux, frégates et corvettes seront nommés par le Corps législatif, d'après un rapport du Directoire exécutif.

III.

En conséquence, aussitôt que la construction d'un vaisseau, frégate, ou corvette sera achevée, le Directoire en informera le Corps législatif par un message.

IV.

Lorsque le Corps législatif aura rendu un décret de

reconnoissance nationale, le ministre de la marine et des colonies sera tenu de donner des ordres de le faire lire avec solemnité à bord de tous les vaisseaux de la République.

V.

La présente loi sera lue et publiée dans toutes les armées de terre et de mer, et affichée dans toutes les communes de la République.

V I.

La présente résolution sera imprimée, et portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.